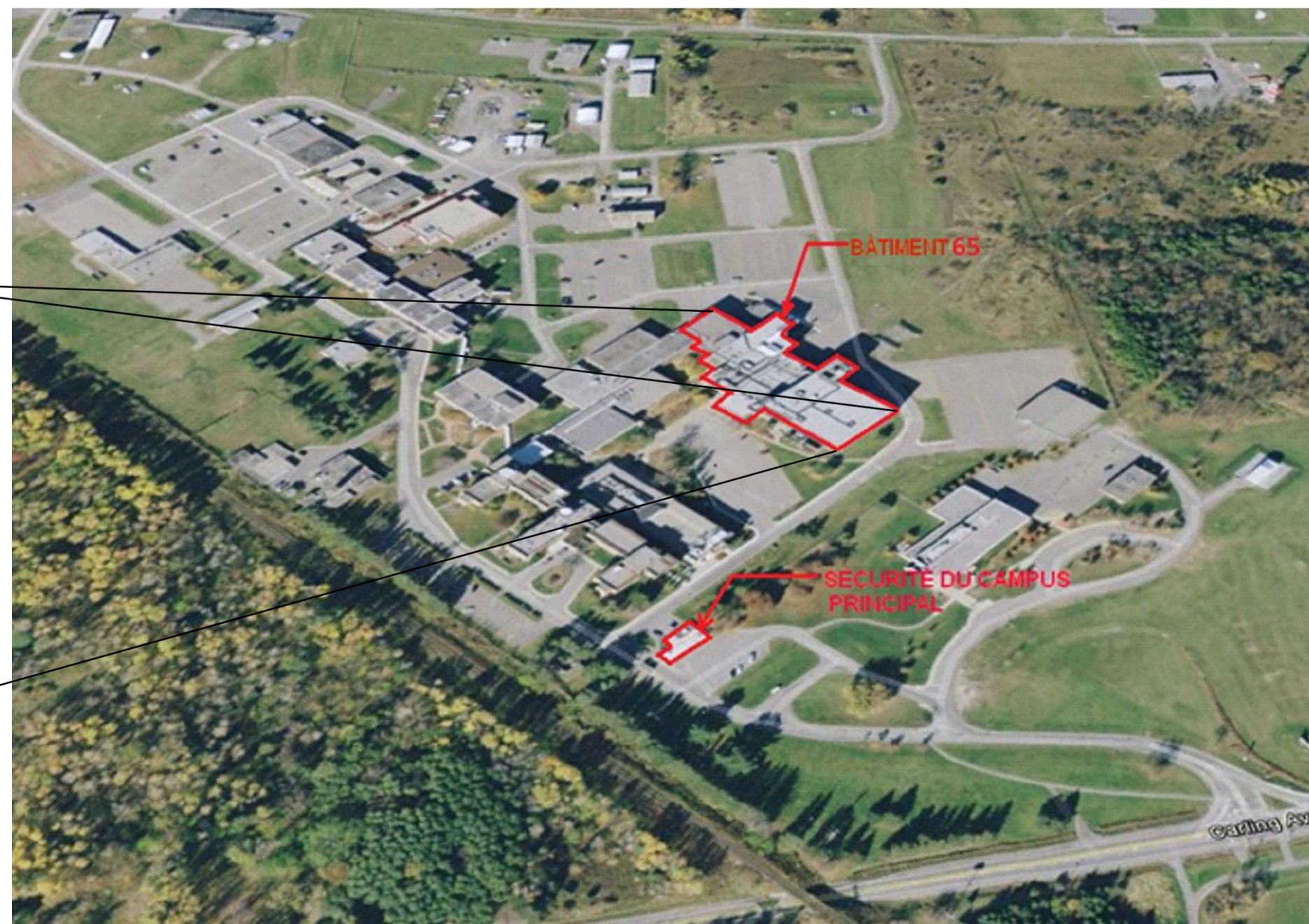
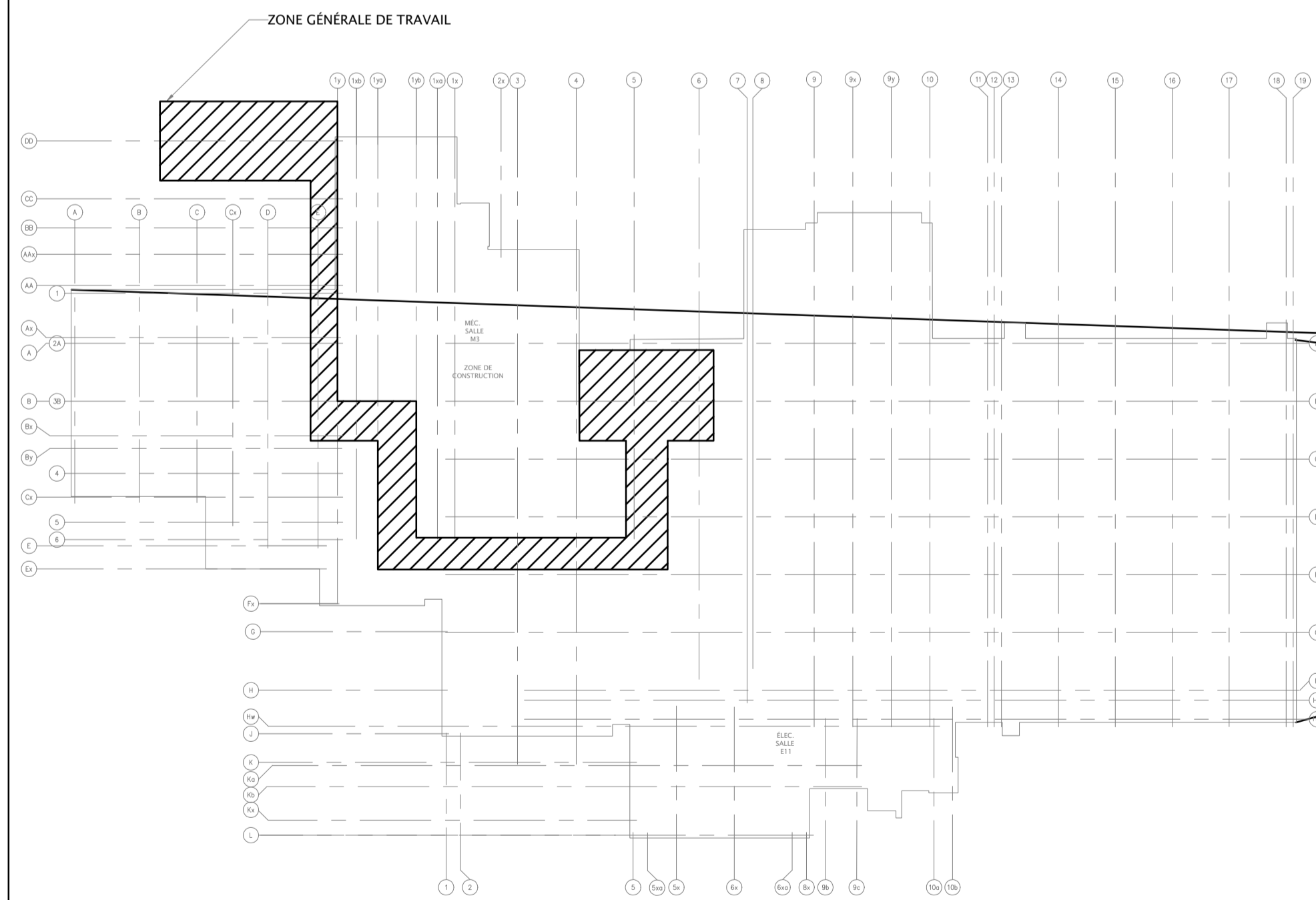


# LABORATOIRE DAVID FLORIDA

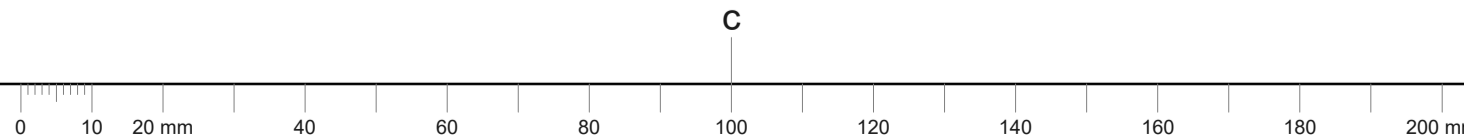
## BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY

### MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU



LISTE DES DESSINS	
DESSIN	DESCRIPTION
G1	LISTE DES DESSINS ET PLAN REPÈRE D'EMPLACEMENT
MÉCANIQUE	
M1	LÉGENDES MÉCANIQUES, REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES
M2	SCHEMA DES TRAVAUX DE DÉMOLITION MÉCANIQUES RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE
M3	SCHEMA DES TRAVAUX NEUFS MÉCANIQUES RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE
M4	PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL DÉTAILLANT LES TRAVAUX NEUFS ET LES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE
ELECTRICITÉ	
E1	LÉGENDES ÉLECTRIQUES, REMARQUES GÉNÉRALES, PROCÉDURES ET ANNEXES
E2	PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL DÉTAILLANT LES TRAVAUX NEUFS ET LES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES
E3	PLAN PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSEE DÉTAILLANT LES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES
E4	SCHEMA UNIFIÉ DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
E5	IMAGES DE RÉFÉRENCE DE L'ALIMENTATION ET DES SYSTÈMES DU BÂTIMENT N° 89

1 PLAN REPÈRE D'EMPLACEMENT  
G1 Échelle : 1:500



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

ÉRIC VACHON  
Directeur, Sécurité et installations

M. FARID, Ing.  
Gestionnaire de projet

*Ingénieurs du bâtiment et de l'énergie*  
Unité 101-399 Bayview Dr., Ottawa, Ontario, Canada, K2J 5K5. 613-454-6887  
www.pengroup.com

Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

revisions	description	date
A	A detail no. du detail	
B	B location drawing no. sur dessin no.	
C	C drawing no. dessin no.	

project project

**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**

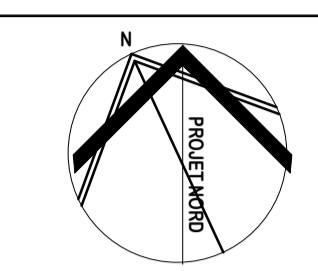
BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
ADRESSE

drawing dessin

**LISTE DES DESSINS ET PLAN REPÈRE D'EMPLACEMENT**

Designed By	Conçu par
Date	(aaaa/mm/jj)
Drawn By	Dessiné par
Date	(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	Examiné par
Date	(aaaa/mm/jj)
Approved By	Approuvé par
Date	(aaaa/mm/jj)
Tender	Soumission
Project Manager	Administrateur de projets
Project no.	No. du projet
	CSA17 M1
	2017-037
Drawing no.	No. du dessin
	<b>G1</b>

**ÉRIC VACHON**  
 Directeur, Sécurité et installations  
**M. FARID, Ing.**  
 Gestionnaire de projet



*Ingénieurs du bâtiment et de l'énergie*  
 Lines 881-599 Bayview Dr., Ontario, Canada, K2J 8K6 (416) 491-0800  
 www.penggroup.com

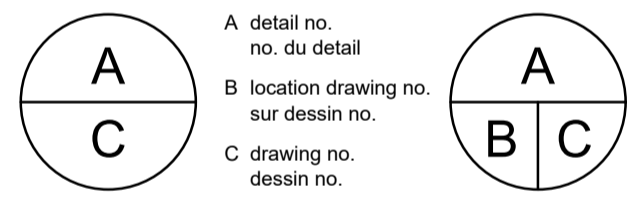
Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.19
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28
revisions	description	date



project project

**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**  
 BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

drawing dessin

**LÉGENDES MÉCANIQUES, REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES**

Designed By	J.ALEXANDER	Conçu par
Date		(aaaa/mm/jj)
Drawn By	G.PARENT	Dessiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	J.ALEXANDER	Examiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Approved By	J.ALEXANDER	Approuvé par
Date		(aaaa/mm/jj)
Tender	J.ALEXANDER	Soumission
Project Manager	Administrateur de projets	
Project no.	<b>CSA17-M1</b>	No. du projet
		2017-037
Drawing no.	<b>M1</b>	No. du dessin

LÉGENDE MÉCANIQUE	
SYMBÔLE	DESCRIPTION
-----	TUYAUTERIES/GAINES/ÉQUIPEMENTS EXISTANT
- - - - -	TUYAUTERIES/GAINES/ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À DÉPOSER
-----	TUYAUTERIES/GAINES/ÉQUIPEMENT NOUVEAUX/DÉPLACÉS
(E)	INDIQUE UN ÉQUIPEMENT EXISTANT
(X)	INDIQUE UN ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉPOSER.
(N)	INDIQUE UN NOUVEAU ÉQUIPEMENT
NG	TUYAUTERIE DE GAZ NATUREL
→	CONDUITE VERS LE BAS
←	DÉCALAGE DE TUYAU
→	CONDUITE DE DISTRIBUTION VERS LE BAS
J	CAPUCHON
]	RUPTURE DE TUYAU
⊙	ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE
⊙	ROBINET D'ISOLEMENT
⊙	CLAPET ANTIRETOUR DOUBLE
⊙	DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT
⊙	POMPE
⊙	POMPE À CONDENSATS
FS	INTERRUPTEUR DE DÉBIT
SV	VANNE DE SURVEILLANCE
FD	SIPHON DE SOL
RV	SOUPAPE DE SÛRETÉ
⊙	JAUGE DE PRESSION
⊙	EST PROTÉGÉ ET FILTRÉ À TOUT MOMENT PENDANT LA CONSTRUCTION.

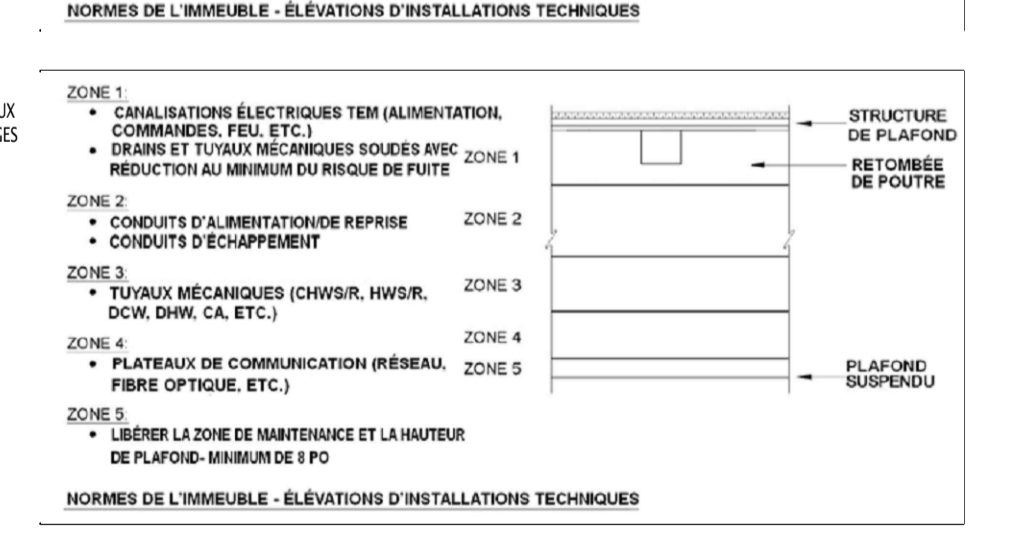
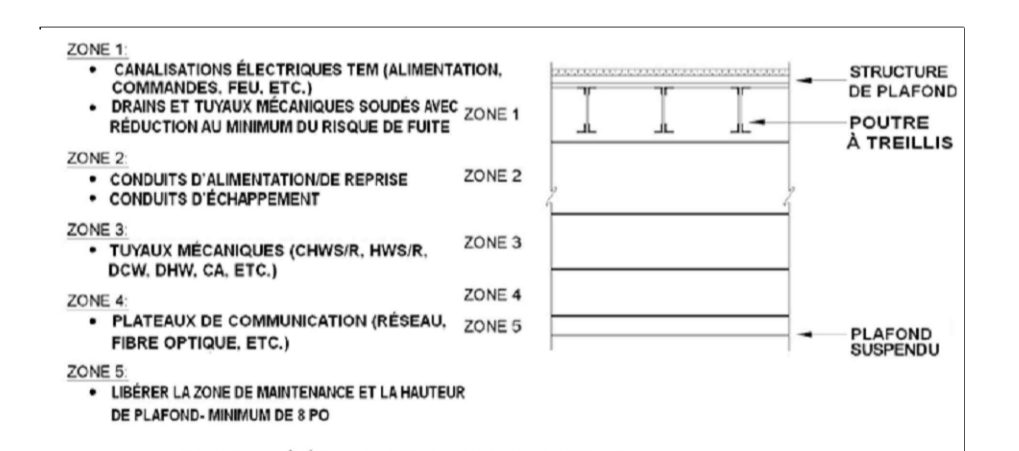
- TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS ET LES PLANCHERS DOIVENT ÊTRE DÉCOUPÉES À LA SCIE OU CAROTTÉES. L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU PRÉPARATEUR EST INTERDIT.
- TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES PAR L'ENTREPRENEUR CONFORMÉMENT AUX COUDES APPLICABLES ET AUX ENGÉNIEURS RESPONSABLES DU MINISTÈRE.
- LES PIÈCES FOURNIES PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT INSTALLÉES ET PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRENEUR SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- LES PROJETS PEUVENT SE DÉROULER DANS UN ENVIRONNEMENT DE SALLE BLANCHE. LES NORMES RELATIVES AUX SALLES BLANCHES DE CLASSE 8 DOIVENT ÊTRE PRISES POUR RÉDUIRE LA PERTURBATION DES LABORATOIRES. LES NORMES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES À TOUT MOMENT POUR LA ZONE ENTOURANT LE CHANTIER DE CONSTRUCTION ET SONT SOUMIS À UNE VÉRIFICATION.
- TOUT LE PERSONNEL DOIT ASSISTER AU BREFEAGE OBLIGATOIRE DU LDF LE PREMIER JOUR DU PROJET ET SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. TOUTE PERSONNE N'ASSISTANT PAS À CE BREFEAGE NE SERA PAS AUTORISÉE À TRAVAILLER SUR LE SITE - SANS EXCEPTION.
- LES VÊTEMENTS INADÉQUATS, SALES OU DÉCHIRÉS, AINSI QUE LE LANGAGE VULGAIRE, LES COMPORTEMENTS INOPPORTUNS, ET L'USAGE DU TABAC DANS LES ZONES NON DÉSIGNÉES, Y COMPRIS LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, NE SERONT PAS TOLÉRÉS, ET LE TRAVAILLEUR PRIS EN DÉFAUT SERA ÉCORTÉ HORS DU CAMPUS IMMÉDIATEMENT, ET CE, SANS EXCEPTION.
- L'ASC PEUT, À SA DISCRETION, DEMANDER À UN TRAVAILLEUR DE QUITTER LE SITE S'IL EXISTE LA PRÉSENCE D'UNE AFFECTION DES CAPACITÉS MENTALES OU PHYSIQUES AFFECTANT LE RENDUEMENT AU TRAVAIL ET LA POSSIBILITÉ DE METTRE D'AUTRES PERSONNES EN DANGER EN RAISON DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE SUBSTANCES ILLICITES.
- LE LDF EST UN TRAVAIL OCCUPÉ TRÈS EN VUE, L'UTILISATION DE MUSIQUE OU DE RADIO SUR PLACE N'EST PERMISE À AUCUN MOMENT.
- LES BÂTIMENTS DE L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT ÊTRE ESCORTÉS EN TOUT TEMPS LORSQU'ILS SONT TRAVAILLÉS ET SUR LE CAMPUS.
- L'ASC FOURNIRA LES AGENTS DE SÉCURITÉ QUI ASSURERONT L'ESCORTE.
- AVANT LE DÉMARRAGE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR UNE LISTE COMPLÈTE DE TOUT LE PERSONNEL TRAVAILLANT SUR LE PROJET AINSI QUE DES REPRÉSENTANTS DES MINISTÈRES, DES FOURNISSEURS, SI POSSIBLE, POUR DÉLIVRER LES FORMULAIRES NÉCESSAIRES POUR L'ACCÈS AU SITE ET AU BÂTIMENT.
- PRÉVOIR UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES POUR TOUT NOM SUPPLÉMENTAIRE OU POUR LE TRAVAIL EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU OU LES WEEK-ENDS.
- INFORMER IMMÉDIATEMENT L'ASC DE TOUTE MODIFICATION DU CALENDRIER AYANT UNE INCIDENCE SUR LE BESOIN D'ESCORTES DE SÉCURITÉ.
- LES PERSONNES QUI NE FIGURENT PAS SUR CETTE LISTE SE VERONT REFUSER L'ACCÈS SANS EXCEPTION.
- LE REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE PRÉSENT SUR PLACE EN TOUT TEMPS ET ACCOMPAGNER TOUTS LES TRAVAILLEURS DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES. LES TRAVAILLEURS DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES NE SONT PAS AUTORISÉS À TRAVAILLER SUR PLACE OU À TRAVAILLER SANS LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL - AUCUNE EXCEPTION.
- LES FERMETURES DE FIN DE SEMAINE ET/OU APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉES EN ACCORD AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. DONNER UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES.
- L'ASC S'ENGAGE À FOURNIR UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE À SES EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS ET VISITEURS, ET COLLABORERA AVEC DES ENTREPRENEURS QUI PARTAGENT CETTE VISION.

38.1. LES ENGÉNIEURS ENGÉNIEURS CI OISSOUS SONT FOURNIES À TITRE DE RÉFÉRENCE ET SERVENT À AIDER L'ENTREPRENEUR CONTRACTANT QUI EFFECTUE LE TRAVAIL, ET QUI ACCEPTE ENTIÈREMENT CET ENGAGEMENT :

- 38.1.1. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO : HTTP://WWW.ONTARIO.CA/TR/LOIS
- 38.1.2. GUIDE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION « DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. UN GUIDE DÉTAILLÉ DESTINÉ AUX MOYENS ET GRANDS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX AFIN D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME EFFICACE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ. HTTP://WWW.HISA.CA (UNIQUEMENT EN ANGLAIS).
- 38.1.3. MANUEL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION « DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. CONSEILS SUR LE CONTRÔLE DES DANGERS POUR LES ENTREPRENEURS DE L'ONTARIO HTTP://WWW.HISA.CA (UNIQUEMENT EN ANGLAIS).
- 38.2. L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PRÉPARER ET DE SOUMETTRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UN PLAN COMPLET DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU PROJET, CI-APRÈS APPELÉ PHSP, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET DANS LES 2 SEMAINES SUIVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.
- 38.3. L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UNE COPIE DE TOUTS LES AVIS OU AUTRES COPIERS ADRESSÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO OU ENVOYÉS PAR CE DERNIER PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
- 38.4. L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN ŒUVRE LE PSP EN TOTALITÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
- 38.5. UNE COPIE DE TOUTS LES CERTIFICATS DE FORMATION APPLICABLES DOIT ÊTRE FOURNIE AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. LES CERTIFICATS DOIVENT INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE EXACTS DE L'ENTREPRENEUR QUI A FOURNI LA FORMATION, L'ASC SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER LE PLAN DE COURS DE L'ENTREPRENEUR QUI A DISPENSÉ LA FORMATION. SI LA PRÉVUE DE FORMATION NE DÉMONTRE PAS QUE LE TRAVAILLEUR EST COMPÉTENT, UNE FORMATION SUPPLÉMENTAIRE DES OPÉRATEURS PEUT ÊTRE DEMANDÉE PAR L'ASC AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

39. L'ENTREPRENEUR DOIT DONNER UN PRÉAVIS D'AU MOINS 48 HEURES À L'ASC AVANT TOUTE LIVRAISON. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ÊTRE SUR PLACE POUR RECEVOIR L'ENVOI. SI LA LIVRAISON PORTE SUR L'ÉQUIPEMENT DE LÉVAGE, L'ENTREPRENEUR QUALIFIÉ DOIT L'UTILISATION EST PRÉVUE DOIT INSPECTER L'ÉQUIPEMENT ET LE RECEVOIR DE L'ENTREPRENEUR.

40. L'ENTREPRENEUR ET TOUTS SES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT FOURNIR LES ÉCHELLES, ÉCHAFAUDAGES, MONTE-CHARGE, CRUES ET AUTRES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT ET Outils NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU PROJET, NOTAMMENT L'INSTALLATION ET LE RETRAIT DES BÂCHES ET DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES Outils DE CONSTRUCTION, DES ÉQUIPEMENTS, DES CHARIOTS, DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCHE, DES PALLETES, DES ÉCHELLES, DES MONTE-CHARGE, DES CRUES, ETC.
41. TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SUIVRE LES NORMES D'ÉLEVATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE :



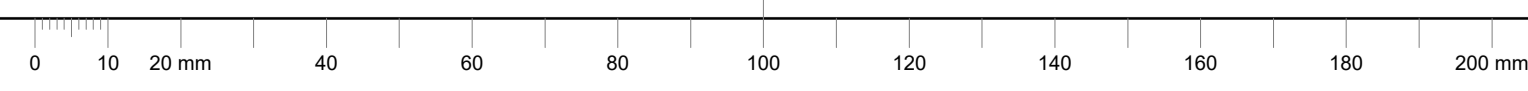
42. L'ENTREPRENEUR ET TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SUIVRE TOUTES LES PROCÉDURES DU CAMPUS ET DE L'ASC/OU LDF À TOUT MOMENT. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION DE TOUTES LES PROCÉDURES À TOUTS SES TRAVAILLEURS ET CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES.

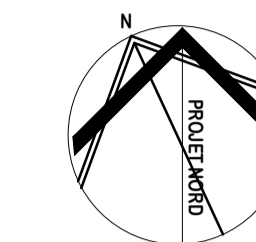
**REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA MÉCANIQUE**

- TOUTS LES MATÉRIAUX ET LA FABRICATION DOIVENT, AU MINIMUM, ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE ÉDITION DE CE QUI SUIT : CODE NATIONAL DU BÂTIMENT CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO (OBC) CAN / CSA 819.1 & 2, ASHRAE 90.1 CODES DE PLOMBERIE ET D'INCENDIE DE L'ONTARIO ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES TOUTS LES AUTRES CODES ET RÉGLEMENTS PROVINCIAUX, MUNICIPAUX
- CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLEVATIONS DES TUYAUTERIES / GAINES SUR LE SITE AVANT L'INSTALLATION OU LA COMMANDE DE MATÉRIEL.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR OBTENIR TOUTS LES PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD, ET PRÉVOIR UN PRÉAVIS DE 72 HEURES AU MOINS POUR LA DELIVRANCE DES PERMIS PAR L'ASC.
- ÊTRE RESPONSABLE DE L'ENLÈVEMENT ET DE LA RÉINSTALLATION DES PLAFONDS, AU BESOIN. UTILISER DES GANTS POUR SE PROTÉGER CONTRE LES EMPREINTES DIGITALES.

**REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES CONCERNANT LES PROJETS DU LDF :**

- L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE AGIT EN TANT QU'ENTREPRENEUR PRINCIPAL. L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL DOIT CONSERVER TOUTS LES DOCS NÉCESSAIRES, COORDONNER ET PLANIFIER TOUTS LES EFFORTS POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DU PROJET CI-APRÈS. L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE EST DÉSIGNÉ PAR LE TITRE « ENTREPRENEUR ».
- L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR ET PAYER TOUTS LES PERMIS ET INSPECTIONS ET RÉINSPECTIONS NÉCESSAIRES QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR LES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES, Y COMPRIS L'INSPECTION ET LES ESSAIS, SAUF POUR LE PERMIS DE CONSTRUCTION APRÈS DE LA VILLE D'OTTAWA OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE FERA SA DEMANDE. RESTITUER AU MAÎTRE D'OUVRAGE TOUTS LES DOCUMENTS ET CERTIFICATS D'APPROBATION ORIGINALS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INDIQUÉS DANS LES SPÉCIFICATIONS ET DESSEINS DU PROJET REQUIS POUR UN SYSTÈME ENTIÈREMENT FONCTIONNEL, À MOINS QU'ILS AIENT ÉTÉ MODIFIÉS OU REMPLACÉS PAR DES DESSENS, SPÉCIFICATIONS OU ADDENDAS RÉVISÉS. REMPLACER PAR DES DESSENS, DES SPÉCIFICATIONS OU DES ADDENDAS RÉVISÉS.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTS LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. TOUT DÉCOUPAGE DE SOL, CAROTTAGE, TOUTES LES ENTAILLES, OUVERTURES ET RAMPAGES ÉVENTUELS REQUIS PAR TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES QUI PEUVENT OU NON ÊTRE SOUS SON CONTRAT ACCORDS.
- LES DESSENS N'ONT PAS POUR OBJET D'ILLUSTRER LES DÉTAILS ET L'ÉLABORATION DE CHAQUE COMPOSANT À INSTALLER OU À RETENIR. IL NE CONSTITUE QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DE LA PORTÉE DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT PASSER EN REVUE LES CONDITIONS DU SITE DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION ET ÉTOUDER L'AMBIOR DE LA DÉMOLITION, DES RETRAITS ET DES NOUVELLES INSTALLATIONS AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUTS LES MATÉRIAUX ET TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR UN SYSTÈME ENTIÈREMENT FONCTIONNEL, COMME PRÉVU.
- TOUTS LES MATÉRIAUX ET OUVRAGES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES, AUX RÉGLEMENTS ET AUX ORDONNANCES EN VIGUEUR DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DU BÂTIMENT LORSQUE LE CACHER DES CHARGES DU PROJET LES MODIFIE.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. L'EMPLACEMENT EXACT ET L'ÉLEVATION DES ÉQUIPEMENTS SONT SOUMIS À DES MESURES SUR SITE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, AUX FINS D'APPROBATION, DES DESSENS D'ATELIER POUR TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AVANT DE LES COMMANDER OU LES INSTALLER. TOUTS LES ÉCHANTILLONS DOIVENT ÊTRE FOURNIS À LA DEMANDE DE L'ASC, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- TOUTS LES MATÉRIAUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET EXEMPTS DE TOUT DÉFAUT, CERTIFÉS ET APPROUVÉS PAR UN CODE. IL EST INTERDIT DE RÉUTILISER LES PIÈCES EXISTANTES SAUF LORSQUE CELA EST AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.
- LE LDF DOIT AVOIR LA POSSIBILITÉ DE CONSERVER LES ÉLÉMENTS RETIRÉS OU L'ÉQUIPEMENT RETIRÉ. VEUILLEZ COORDONNER ET REMPLIR LE TOUT AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC LE CAS ÉCHÉANT. SE DÉBARASSER DE TOUT ÉQUIPEMENT OU SERVICE RESTANT OU NON DESIRÉ ET L'ENLEVER HORS DU SITE DE MANIÈRE LÉGALE ET SE CONFORMER À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTATION ONTARIENNE POUR LE PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS. LE CERTIFICAT DE RIJET DOIT ÊTRE REMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORSQUE LES DÉCHETS ONT ÉTÉ RETIRÉS DES LIEUX.
- INSTALLER TOUT L'ÉQUIPEMENT CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT ÊTRE AGRÉS POUR EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX INDIQUÉS SUR LES DESSENS, NOTAMMENT LES RETRAITS ET LA DÉMOLITION.
- NE PAS ENDOMMAGER LES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES ZONES DU PROJET. TOUTS DOMMAGES CAUSÉS AUX SÉPARATIONS COUPE-FEU ET AUX DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX NORMES DES CODES ET DES CLASSIFICATIONS, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- DANS TOUTS LES CAS, VEUILLEZ NE PAS BLOQUER L'ACCÈS AUX SORTIES ET AUX VOIES D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE DURANT LE PROJET. TOUTS LES SYSTÈMES ET INDICATEURS DE SÉCURITÉ DES PERSONNES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE OPÉRATIONNELS EN TOUT TEMPS.
- LES ASPHYTEURS DE RÛME ET LES VENTILATEURS D'EXTRACTION ALIMENTÉS PAR UN MOTEUR ET DIRIGÉS VERS L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE BRASAGE / SOUDAGE / COUPE / MELANGE POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LA CONTAMINATION ET LES ODEURS DANS LES ZONES ADJACENTES. EN PARTICULIER DANS LES SALLES PROPRES. AVISER L'ASC AU MOINS 72 HEURES À L'AVANCE AFIN D'OBTENIR DES PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER TOUTES LES FINITIONS ARCHITECTURALES ET LES REVÊTEMENTS DE SOL PENDANT LA CONSTRUCTION, ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX SURFACES EXISTANTES RÉSULTANT DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUTES LES CONSTRUCTIONS ENDOMMAGÉES Y COMPRIS LES ÉVENTUELS RETRAITS ET REPARURES NÉCESSAIRES. RÉPARER TOUTS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DANS LA ZONE CENTRALE OU LES SERVICES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES PASSENT.
- LES LIMITES EXACTES DU BÂCHAGE ET LES VOIES D'ACCÈS À DÉTERMINER SUR PLACE EN COORDINATION AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.
  - TOUTES LES BÂCHES DOIVENT ÊTRE EN NOUVEAU POLYÉTHYLÈNE RÉSISTANT À L'EAU / À LA MOISSISURE / AUX DÉCHIRURES RÉSISTANT, BLANC, ÉTANCHE DE LA TÊTASSE AU PLANCHER. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DES ZIPS OU DES PORTES D'ACCÈS, COMME REQUIS PAR L'ASC. UTILISER DES COUJONS MÉTALLIQUES COMME SUPPORTS D'ENCLAVEMENT, PAS DE MATÉRIAU EN BOIS À UTILISER DANS LA CONSTRUCTION DES BÂCHES SAUF APPROBATION PAR L'ASC.
  - VOICI LES MÉTHODES APPROUVÉES FIXATION DES CLOUS / BÂCHES
    - 17.2.1. SUR LES PLANCHERS : IL EST INTERDIT D'UTILISER DU RUBAN ADHÉSIF COMMERCIAL DOUBLE FACE POUR FIXER LES SUR LA RUBAN ADHÉSIF DOUBLE FACE COMMERCIAL À HAUTE RÉSISTANCE EST PERMIS.
    - 17.2.2. SUR LES ANCHAGES EN CLOISONS SÈCHES / MACONNERIE / FIN METAL - LE RUBAN À COLLER OU TOUT CE QUI N'EST PAS PERMIS DIRECTEMENT SUR LES FINIS DES BÂTIMENTS, CAR IL EN DOMMAGERAIT LORSQU'IL EST ENLÉVÉ. APPLIQUER DU RUBAN DE PEINTURE DE MASQUAGE VERT D'ABORD, PLUS DU RUBAN DE CANNE DE FIXATION SUR LE DÉSUS. LES COUJONS PEUVENT ÊTRE VISSÉS AUX MURS DE PLÂTRE OU DE MACONNERIE. CE QUI PERMET DE COLIMENTER ET DE PEINDRE TOUTS LES TROUS LES MURS ENTIERES, LA ZONE À PEINDRE, LES PETITES RETOUCHES DE PEINTURE LOCALES NE SONT PAS PERMIS.
- LES BÂCHES POURRAIENT ÊTRE SUSPENDUES AUX STRUCTURES MÉTALLIQUES DES BÂTIMENTS À L'AIDE D'ATTACHES SOLIDES DE CÂBLES. PRÉVOIR DES CONTRE-CROUS DE GROS CALIBRE POUR LES CONDUITES CROISÉES OU POUR RÉPARER LA CHARGE DES BÂCHES.
- IL EST INTERDIT DE SUSPENDRE LES BÂCHES AUX ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (RÉSEAU DE GAINES, CANALISATIONS, TUYAUX, DES SOUTIENS, SUPPORTS, ETC.).
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU NETTOYAGE, DU RAPRÉAGE, DE LA RÉPARATION ET DE LA PEINTURE TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES ET LES MARQUES DE RUBAN ADHÉSIF APRÈS AVOIR RETIRÉ LES BÂCHES.
- PROTÉGER LES PLANCHERS DANS TOUTES LES ZONES DU PROJET.
  - 18.1. LE PLANCHER DOIT ÊTRE ESSUYÉ AFIN D'ÉLIMINER TOUTS LES DÉBRIS OU PARTICULES DE POUSSIÈRE.
  - 18.2. POSER UNE COUCHE DE MOUSSE D'AU MOINS 1/8 PO DIRECTEMENT SUR TOUTS LES PLANCHERS.
  - 18.3. PRÉVOIR DES FEUILLES DURES PAR-DESSUS LA COUCHE DE MOUSSE. TOUTES LES COULTURES DES FEUILLES DEVANT ÊTRE RECOURVETTES DE RUBAN ADHÉSIF POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS OU DES POUSSIÈRES NE SOIENT CONCIÉS SOUS LES COUVERTURES DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES FEUILLES OSB.
- PROTÉGER LES MEUBLES ET L'ÉQUIPEMENT COMME SUIT.
  - 19.1. MOBILIER ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU/LABORATOIRE : À COUVRIR EN TOTALITÉ AVEC DES ROULEAUX DE FEUILLES NEUVES ROBUSTES EN PLASTIQUE TRANSPARENT.
  - 19.2. ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE SENSIBLE : À COUVRIR EN TOTALITÉ ET À ENROULER AVEC DE NOUVELLES FEUILLES EN ROULEAUX DE PLASTIQUE TRANSPARENT TRÈS RÉSISTANTES. PRESSUR SUR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE DES ÉCHAUFFADAGES PROPRES POUR LES PROTÉGER D'ÉVENTUELLES CHUTES D'OBJETS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UNE SIGNALISATION BILINGUE POUR LA CONSTRUCTION, L'ACCÈS ET LA SÉCURITÉ, DES PANNEAUX À APPoser SUR TOUTES LES CLÔTURES ET ENTRÉES DU PROJET AU DÉBUT DE CELUI-CI ET AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL.
- L'ACCÈS AU SITE POUR LE MATÉRIEL, LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOIT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. UTILISER UNIQUEMENT LES ASCENSEURS DÉSIGNÉS PAR L'ASC ET LES PROTÉGER CONTRE LES DOMMAGES.
- LORSQUE LES ACTIVITÉS DE TEST NE SONT PAS EN COURS, LES PLATES-FORMES DE CHARGEMENT, GRANDES OU PETITES, PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR DÉPLACER DES MATÉRIAUX À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE 7 H À 8 H SANS QUE L'ASC AIT BESOIN D'INFORMER LE PERSONNEL DU BÂTIMENT. SI L'ACCÈS EST NÉCESSAIRE APRÈS CE DÉLAI OU POUR DES PÉRIODES PLUS LONGUES, UN PRÉAVIS DE 72 HEURES DOIT ÊTRE DONNÉ À L'ASC POUR CONFIRMER LA DISPONIBILITÉ ET PRÉVOIR DES PRÉAVIS APPROPRIÉS.
- DES TOILETTES SERONT ASSIÉENES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR. D'AUTRES TOILETTES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES. MAINTENIR CES INSTALLATIONS DANS UN ÉTAT DE PROPRÉTÉ CONSTANT.
- SEULES LES ZONES DÉSIGNÉES DOIVENT ÊTRE UTILISÉES POUR LES PAUSES ET LES REPAS. TOUTES LES AUTRES ZONES SONT INTERDITES, Y COMPRIS LA CAFÉTERIA DU CAMPUS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES LIMITES DE CHARGE DES PLANCHERS DU BÂTIMENT, COORDONNER ET CONFIRMER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC AVANT D'APPORTER TOUT Outil LOUD, DES ÉQUIPEMENTS ET ASCENSEURS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VEILLER À CE QUE LES ZONES D'ACCÈS ET LES CORRIDORS DU MAÎTRE D'OUVRAGE SOIENT PROPRES EN TOUT TEMPS.
  - 26.1. NETTOYER ET ÉLIMINER TOUTS LES DÉCHETS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DU SITE AU QUOTIDIEN ET À L'ACHÈVEMENT DU PROJET.
  - 26.2. NE PAS UTILISER LES CONTENEURS À DÉCHETS DE L'ASC. UNE ZONE SERA DÉSIGNÉE POUR LOCALISATION DES CONTENEURS À DÉCHETS DE L'ENTREPRENEUR.
  - 26.3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES DE NETTOYAGE, L'UTILISATION ÉQUIPEMENTS OU FOURNITURES DE NETTOYAGE DU BÂTIMENT N'EST PAS AUTORISÉE.
- NE SOUMETTRE AUCUNE PARTIE DE L'IMMEUBLE AU BRUIT, À LA POUSSIÈRE OU À TOUTE AUTRE CONDITION ENVIRONNEMENTALE INACCEPTABLE PENDANT LE DÉROULEMENT DU PROJET. TOUTE ACTIVITÉ BRUYANTE / POUSSIÉRIEUSE / MALODORANTE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES OU LES WEEK-ENDS, EN COORDINATION AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC AVEC UN PRÉAVIS MINIMUM DE 72 HEURES.





Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

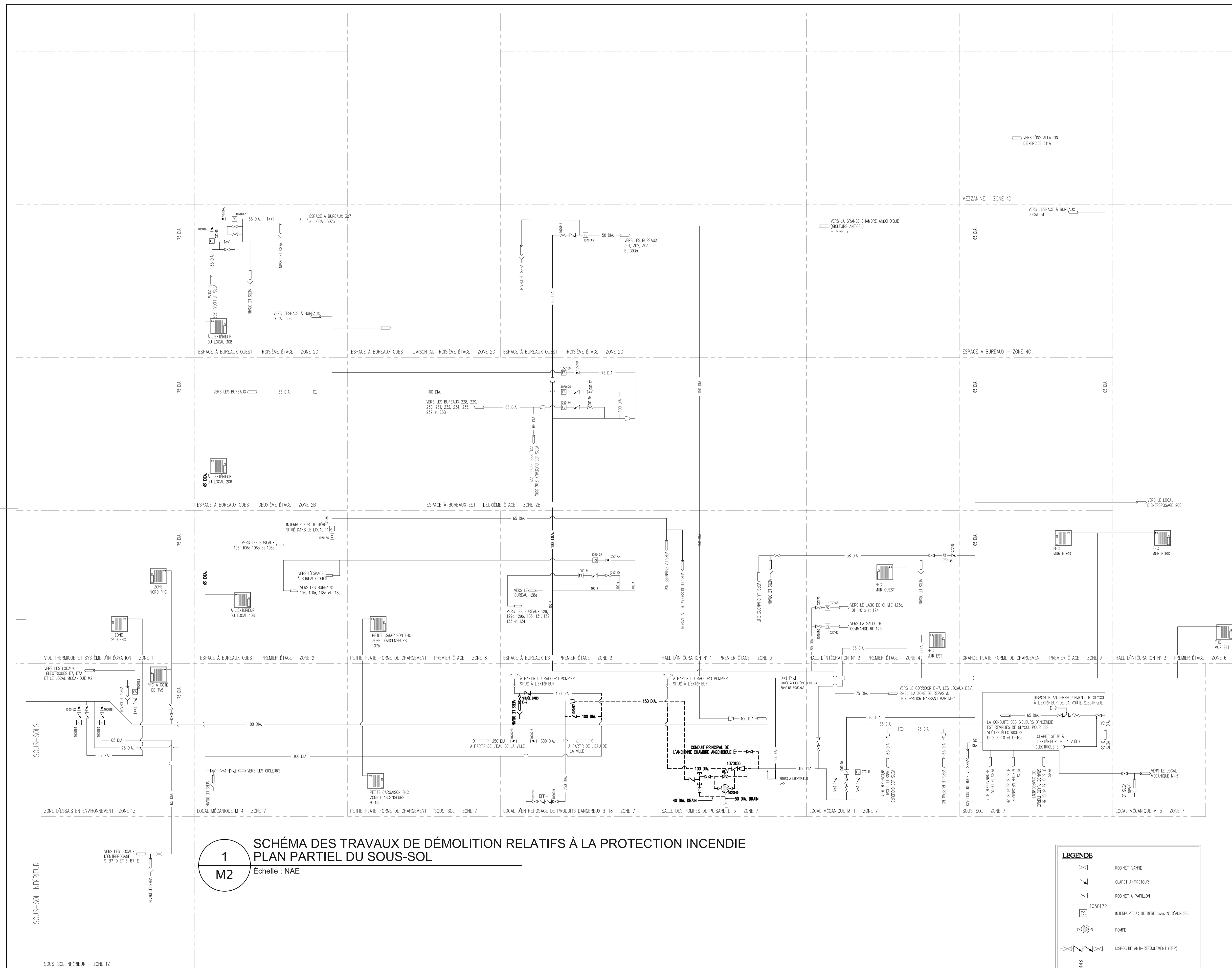
revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

revisions	description	date
A	A detail no. du detail	
B	B location drawing no. sur dessin no.	
C	C drawing no. dessin no.	

project project  
**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**  
 ADRESSE

drawing dessin  
**SCHÉMA DES TRAVAUX DE DÉMOLITION MÉCANIQUES RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE**

Designed By	J.ALEXANDER	Conçu par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Drawn By	G.PARENT	Dessiné par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	J.ALEXANDER	Examiné par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Approved By	J.ALEXANDER	Approuvé par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Tender	J.ALEXANDER	Soumission	
Project Manager	Administrateur de projets		
Project no.	CSA17-M1	No. du projet	
			2017-037
Drawing no.	M2	No. du dessin	

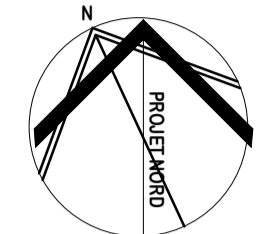


**1**  
**M2**  
**SCHÉMA DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE**  
 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL  
 Échelle : NAE

**LEGENDE**

	ROBINET-VANNE
	CLAPET ANTIRETOUR
	ROBINET À PAPILLON
	1050172
	INTERRUPTEUR DE DÉBIT avec N° D'ADRESSE
	POMPE
	DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT (BFP)
	1070148
	ANTI-DÉTERIORATION avec VALVE et N° D'ADRESSE

**ÉRIC VACHON**  
 Directeur, Sécurité et installations  
**M. FARID, Ing.**  
 Gestionnaire de projet



*Ingénieurs du bâtiment et de l'énergie*  
 Limit 101-109 Bayview Dr. Ontario, Canada, K2J 5S6 (416) 461-0000  
 www.mpfengr.com

Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

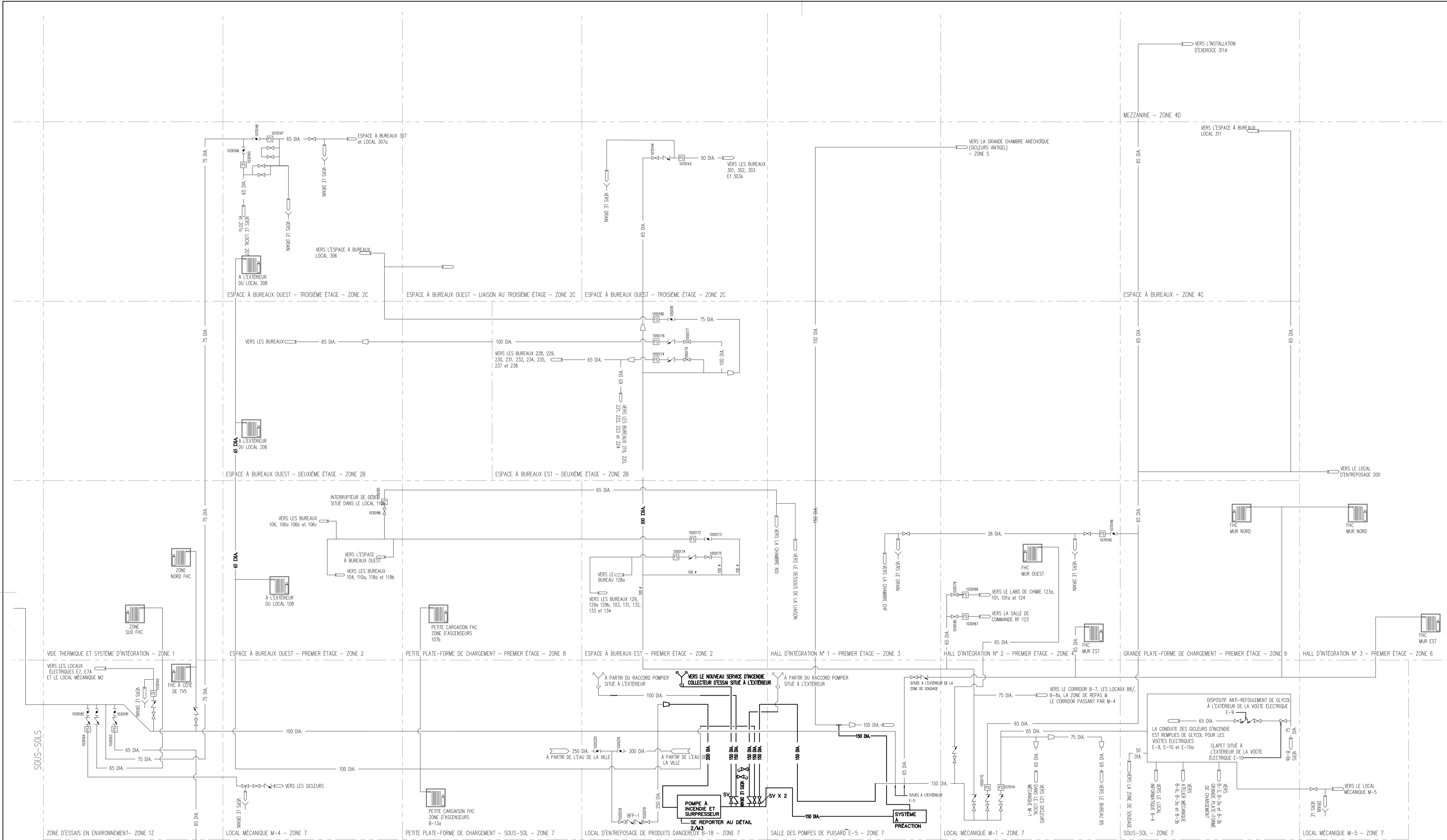
revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

A	A detail no. du detail	A
	B location drawing no. sur dessin no.	
C	C drawing no. dessin no.	C

project project  
**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**  
 BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

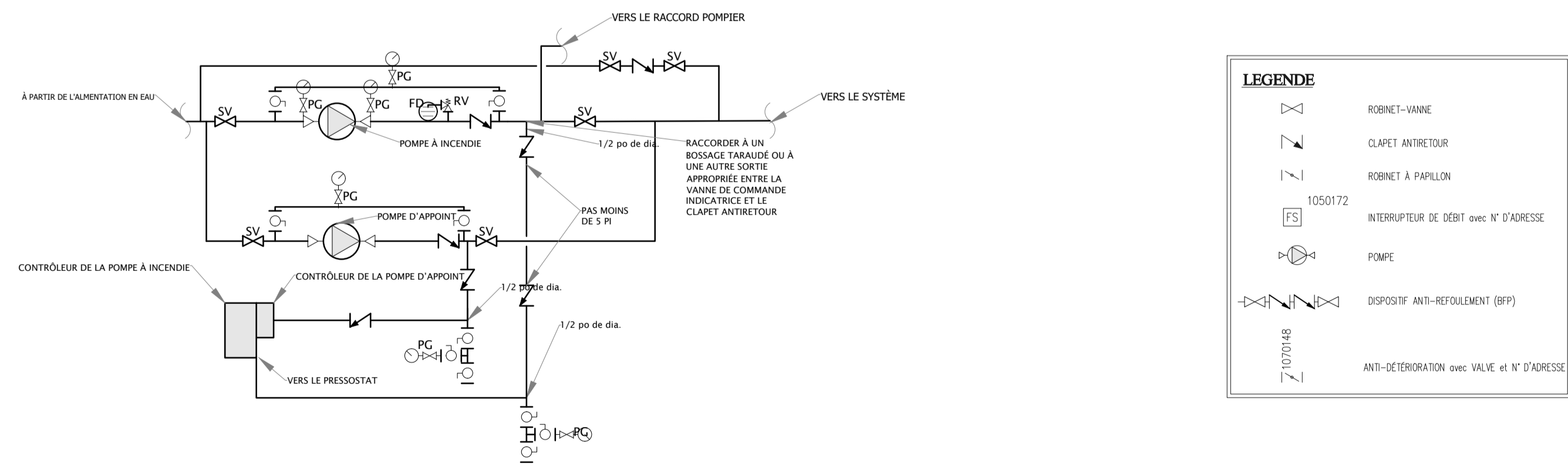
drawing dessin  
**SCHÉMA DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE**

Designed By	J.ALEXANDER	Conçu par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Drawn By	G.PARENT	Dessiné par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	J.ALEXANDER	Examiné par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Approved By	J.ALEXANDER	Approuvé par	
Date			(aaaa/mm/jj)
Tender	J.ALEXANDER	Soumission	
Project Manager	Administrateur de projets		
Project no.	CSA17-M1	No. du projet	
			2017-037
Drawing no.	M3	No. du dessin	

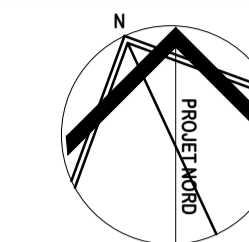


**1**  
**M3**  
 SCHÉMA DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE  
 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL  
 Échelle : NAE

**2**  
**M3**  
 SCHÉMA DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA POMPE À INCENDIE  
 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL  
 Échelle : NAE



**ÉRIC VACHON**  
 Directeur, Sécurité et installations  
**M. FARID, Ing.**  
 Gestionnaire de projet



*Ingénieurs du bâtiment et de l'énergie*  
 Unité 101, 599 Bayview Dr., Ontario, Canada, K2J 5K5 (416) 461-0800  
 www.mfarid.com

Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

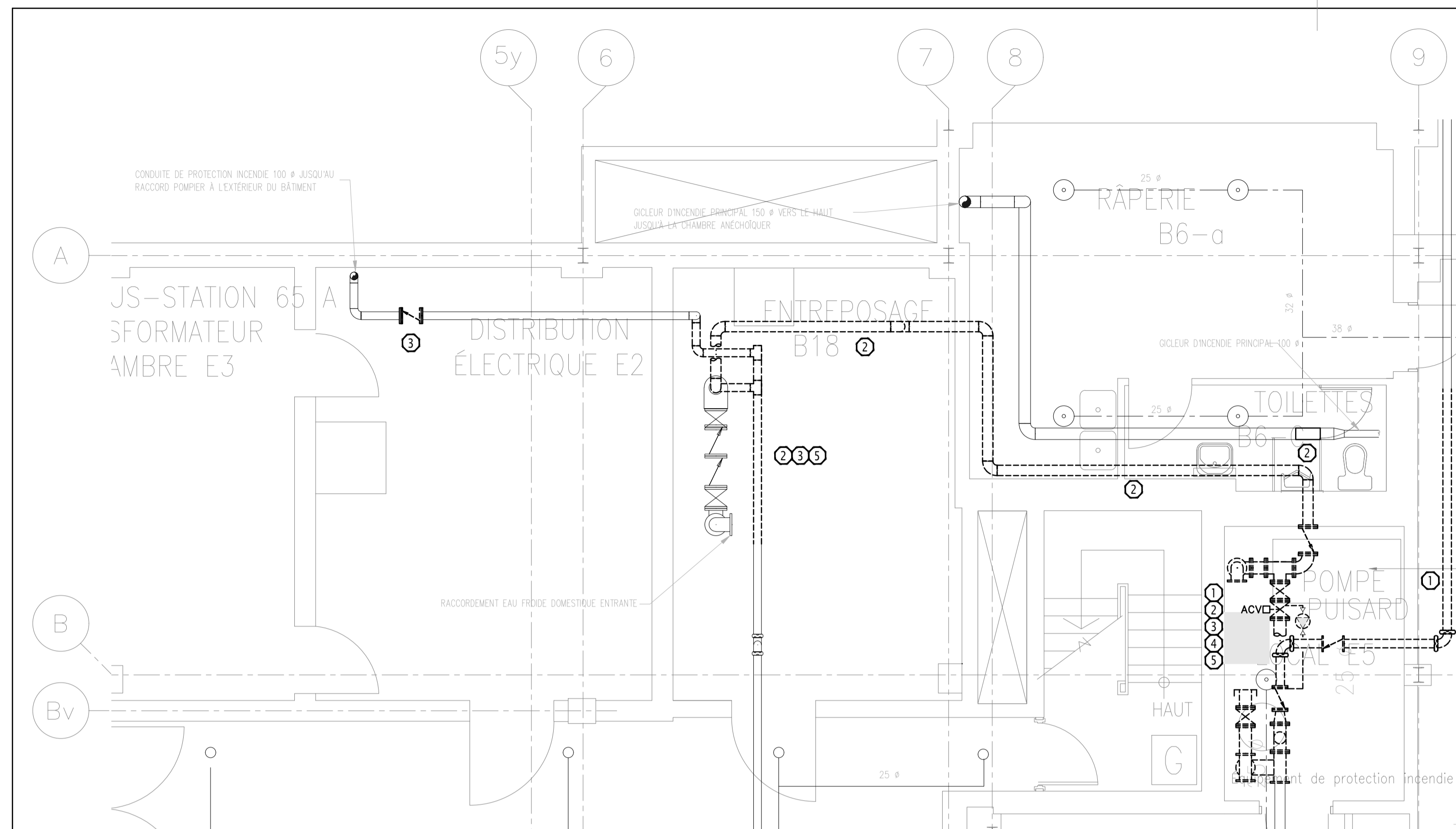
revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

A	A detail no. no. du détail	A
C	B location drawing no. sur dessin no.	B
	C drawing no. dessin no.	C

project project  
**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**  
 BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

drawing dessin  
**PROTECTION INCENDIE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET TRAVAUX NEUFS PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL**

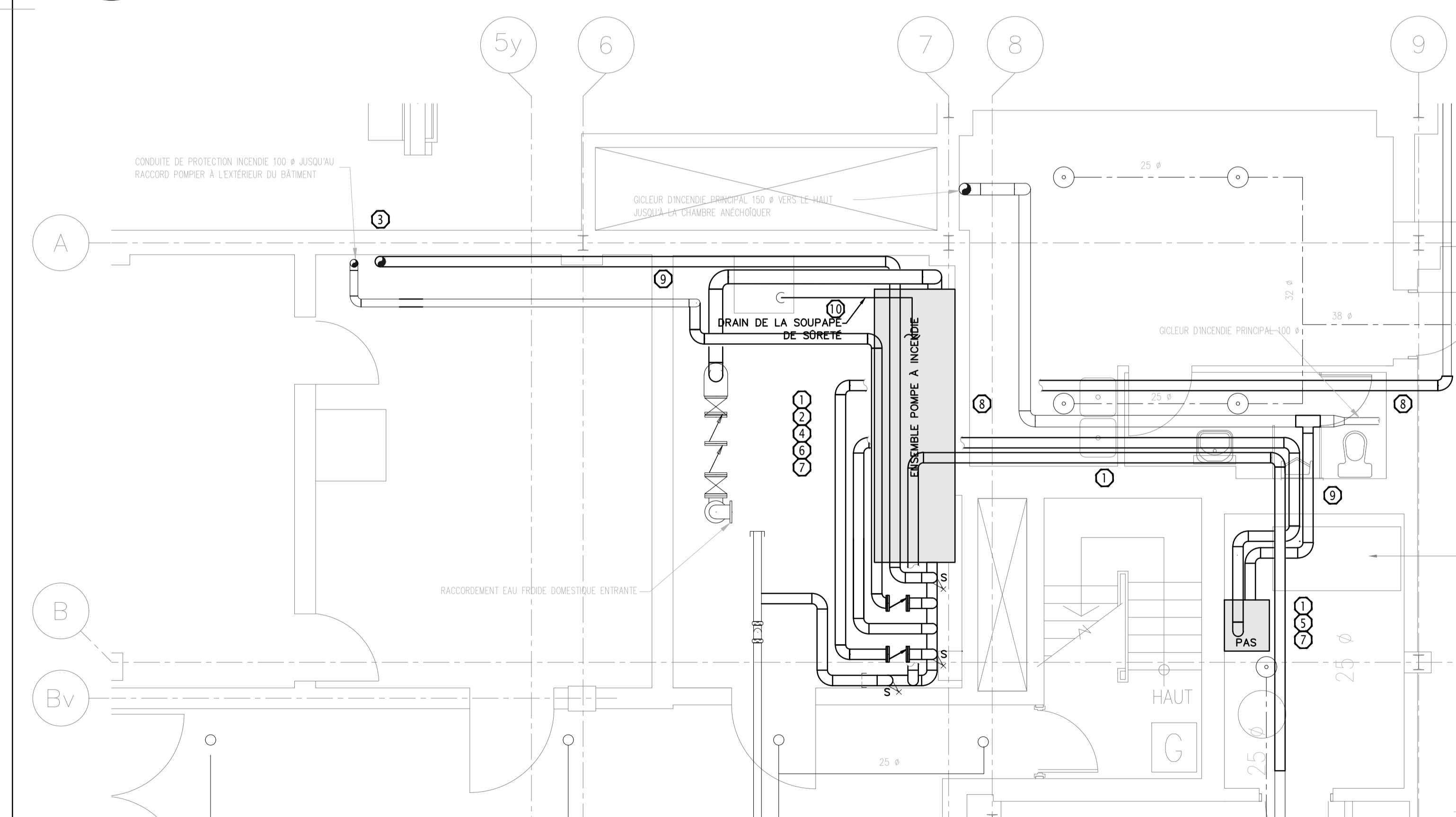
Designed By	J.ALEXANDER	Conçu par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Drawn By	G.PARENT	Dessiné par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Reviewed By	J.ALEXANDER	Examiné par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Approved By	J.ALEXANDER	Approuvé par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Tender	J.ALEXANDER	Soumission	
Project Manager	Administrateur de projets		
Project no.	CSA17-M1	No. du projet	
		2017-037	
Drawing no.	M4	No. du dessin	



**DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE:**

- 1 RETIRER LES TUYAUX DE JONCTION DOUBLE, VANNES ET ACCESSOIRES EXISTANTS.
- 2 RETIRER LES TUYAUX DE PROTECTION INCENDIE EXISTANTS AVEC SES VANNES, SUPPORTS ET ACCESSOIRES.
- 3 RETIRER LES VANNES DE SURVEILLANCE ET CLAPETS ANTIRETOUR DE L'ALARME EXISTANTS.
- 4 RETIRER LA POMPE D'APPOINT EXISTANTE AVEC SES VANNES ET ACCESSOIRES ASSOCIÉS.
- 5 L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE HORS TENSION LE SYSTÈME DE GICLÉURS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. REMETTRE SOUS TENSION LE SYSTÈME DE GICLÉURS APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.

**1 TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE**  
**PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL**  
 Échelle : 1:50



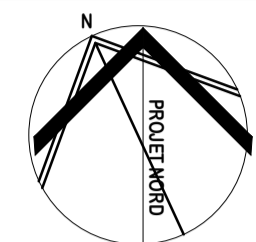
**DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE:**

- 1 FOURNIR DE NOUVEAUX GICLÉURS ET CANALISATIONS D'INCENDIE AVEC LEURS VANNES ET ACCESSOIRES.
- 2 FOURNIR DES VANNES DE SURVEILLANCE ET CLAPETS ANTIRETOUR DE L'ALARME NEUFS.
- 3 FOURNIR UNE NOUVELLE TÊTE D'ESSAI POUR LE SERVICE D'INCENDIE AVEC LES TUYAUX, VANNES ET ACCESSOIRES CONNEXES.
- 4 LE NOUVEL ENSEMBLE POMPE À INCENDIE AVEC LA POMPE D'APPOINT ET LE CONTRÔLEUR DOIT ÊTRE FOURNI PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN SUPPORT TEMPORAIRE POUR LA POMPE ET RETIRER LES DEUX BRAS SUPPORTS VERTICAUX PRINCIPAUX AFIN DE LIVRER L'ENSEMBLE POMPE DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18. LE FABRICANT DE LA POMPE À INCENDIE DOIT VÉRIFIER SUR SITE LA REINSTALLATION DES BRAS SUPPORTS. FOURNIR D'AUTRES RACCORDS ET ACCESSOIRES AU BESOIN. LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÉCHAT DE LA POMPE À INCENDIE DOIVENT ÊTRE DEMANDÉS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. L'ENTREPRENEUR DOIT PERMETTRE LE RETRAIT ET LE RÉTABLISSEMENT DE TOUTS LES RACCORDS DES CONDUITES D'EAU AU TABLEAU DE COMMANDE AFIN DE PERMETTRE LE RETRAIT, L'INSTALLATION DE LA POMPE À INCENDIE DANS L'ESPACE, PUIS LA REINSTALLATION DU TABLEAU DE COMMANDE DE LA POMPE À INCENDIE.
- 5 FOURNIR UN NOUVEAU SYSTÈME À PRÉACTION AVEC UN CONTRÔLEUR ET UN COMPRESSEUR.
- 6 L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE HORS TENSION LE SYSTÈME DE GICLÉURS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. REMETTRE SOUS TENSION LE SYSTÈME DE GICLÉURS APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.
- 7 PRÉVOIR UNE DALLE DE PROTECTION EN BÉTON À 100 MM DE HAUTEUR SOUS LA POMPE À INCENDIE. LE NOUVEAU GICLÉUR ET LE COMPRESSEUR À PRÉACTION. LA DALLE DE PROTECTION DOIT AVOIR AU MOINS UNE LARGEUR DE 150 MM DE PLUS QUE L'ENCOMBREMENT DE L'ÉQUIPEMENT.
- 8 PRÉVOIR DES OUVERTURES DANS LE MUR EN BÉTON DE 600 MM D'ÉPAISSEUR.
- 9 PRÉVOIR DES OUVERTURES DANS LE MUR EN PARPAING.
- 10 FAIRE PASSER LA SOUPAPE DE SÛRETÉ DE LA POMPE À INCENDIE DANS LE TUYAU JUSQU'AU PUISARD EXISTANT. RÉUTILISER L'OUVERTURE DU COUVERCLE ET LE JOINT SUR LE TUYAU.
- 11 ANALYSER TOUTS LES MURS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE CAROTTAGE.
- 12 INSTALLER UNE PROTECTION COUPE-FEU SUR TOUTES LES OUVERTURES.

**2 TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA PROTECTION INCENDIE**  
**PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL**  
 Échelle : 1:50

**ÉRIC VACHON**  
 Directeur, Sécurité et installations

**M. FARID, Ing.**  
 Gestionnaire de projet



*Ingenieurs du bâtiment et de l'énergie*

Unité 101-109 Bayview Dr. Ottawa, Ontario, Canada, K2J 0E8. (454)4000  
 www.pengroup.ca

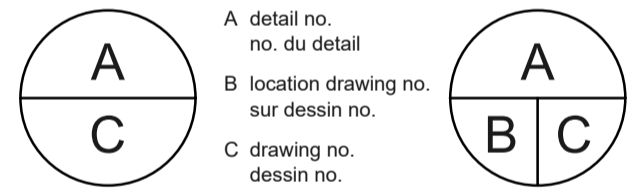
Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28



project project

**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAUX**  
 BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

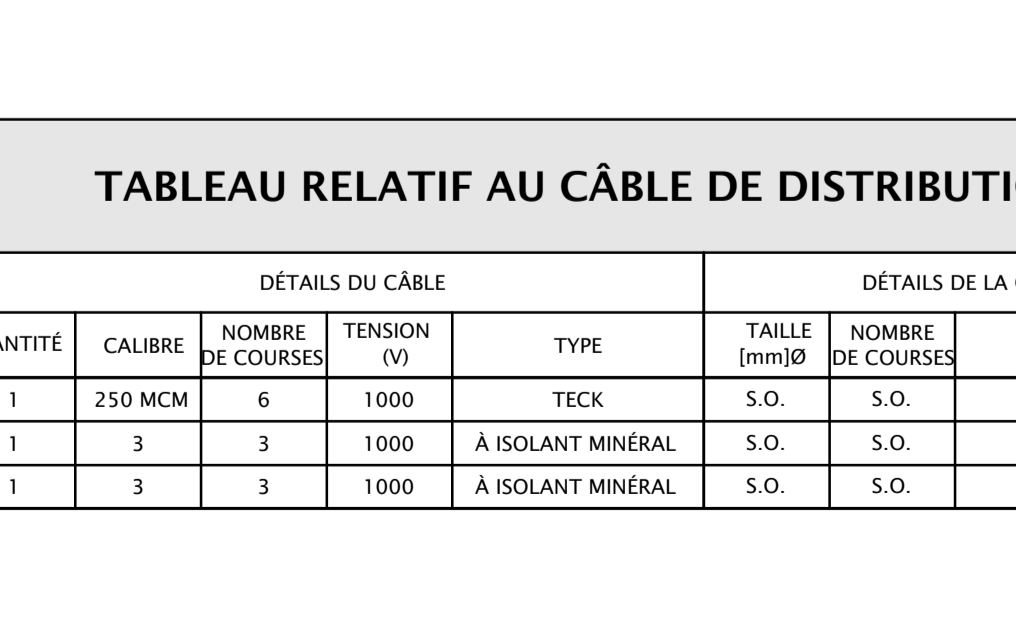
drawing dessin  
**LÉGENDES ÉLECTRIQUES, REMARQUES GÉNÉRALES, PROCÉDURES ET ANNEXES**

Designed By	M.LACHOWICZ	Conçu par	Conçu par
Date		(aaaa/mm/jj)	(aaaa/mm/jj)
Drawn By	J.GIBSON	Dessiné par	Dessiné par
Date		(aaaa/mm/jj)	(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	M.LACHOWICZ	Examiné par	Examiné par
Date		(aaaa/mm/jj)	(aaaa/mm/jj)
Approved By	M.LACHOWICZ	Approuvé par	Approuvé par
Date		(aaaa/mm/jj)	(aaaa/mm/jj)
Tender	M.LACHOWICZ	Soumission	Soumission
Project Manager	Administrateur de projets		
Project no.	<b>CSA17-M1</b>	No. du projet	No. du projet
		2017-037	2017-037
Drawing no.	<b>E1</b>	No. du dessin	No. du dessin

**PROJETS DU LDF REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES :**

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER ET PAYER POUR TOUTS LES PERMIS, ANSI QUE TOUTES LES INSPECTIONS ET REINSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES, NOTAMMENT L'INSPECTION ET LES TESTS, SAUF POUR LE PERMIS DE CONSTRUCTION QUE LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT DEMANDER LUI-MÊME À LA VILLE D'OTTAWA. REMETTEZ AU MAÎTRE D'OUVRAGE TOUTS LES DOCUMENTS ET CERTIFICATS D'APPROBATION ORIGINAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INDIQUÉS DANS LES SPÉCIFICATIONS ET DESSEINS DU PROJET REQUIS POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL. A MOINS QU'ILS AIENT ÉTÉ MODIFIÉS OU REMPLACÉS PAR DES DESSEINS, SPÉCIFICATIONS OU ADDENDAS RÉVISÉS.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE TOUTS LES TRAVAUX RELATIFS À L'ARCHITECTURE, LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ, LA PLOMBERIE ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE TOUTES LES OUVERTURES DÉCOUPÉES DANS LE PLANCHER, DU CAROTTAGE, ANSI QUE DE TOUTES LES SACSAGES, OUVERTURES ET RETOUCHES EFFECTUÉES SUR TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES, QU'ILS AIENT SIGNÉ OU NON CES CONTRATS.
- LES DESSEINS N'ONT PAS POUR OBJET D'ILLUSTRER LES DÉTAILS ET L'EMPLACEMENT DE CHAQUE COMPOSANTE À INSTALLER OU À RETIRER. ILS NE CONSTITUENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DE LA PORTÉE DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT PASSER EN REVUE LES CONDITIONS DU SITE DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION ET ÉTUDER L'AMPLIEUR DE LA DÉMOLITION, DES RETRAITS ET DES NOUVELLES INSTALLATIONS AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUTS LES MATÉRIAUX ET TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL, COMME PRÉVU.
- TOUTS LES MATÉRIAUX ET TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES, RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'IMMEUBLE, SELON LES SPÉCIFICATIONS DU PROJET.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION EXACTS DE L'ÉQUIPEMENT SONT ASSUJETTIS AUX MESURES DU SITE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, AUX FINS D'APPROBATION, DES DESSEINS D'ATELIER POUR TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FINS AVANT DE LES COMMANDER OU LES INSTALLER. TOUTS LES ÉCHANTILLONS DOIVENT ÊTRE FOURNIS SUR DEMANDE À L'ASC, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- TOUTS LES MATÉRIAUX, APPARELS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET SANS DÉFAUTS, CERTIFÉS ET APPROUVÉS PAR LE CODE APPROPRIÉ. IL EST INTERDIT DE RÉUTILISER LES PIÈCES EXISTANTES SAUF LORSQUE CELA EST APPROUVÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.
- L'ASC DOIT AVOIR L'OPTION DE CONSERVER TOUTES COMPOSANTES OU PIÈCES D'ÉQUIPEMENT RETIRÉES. VEUILLEZ COORDONNER ET REMETTRE LE TOUT AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC LE CAS ÉCHÉANT. JETEZ L'ÉQUIPEMENT RESTANT OU NON DESIRÉ HORS DU SITE, DE MANIÈRE LÉGALE ET CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA PROTECTION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ONTARIO SUR LE PROGRAMME DE GESTION CERTIFIÉE DE RIJET D'ÊTRE REINS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORSQUE LES DÉCHETS ONT ÉTÉ RETIRÉS DES LIEUX.
- INSTALLEZ TOUT L'ÉQUIPEMENT CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT ÊTRE AGRÉÉS POUR EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX INDIQUÉS DANS LES DESSEINS, NOTAMMENT LES RETRAITS ET LA DÉMOLITION.
- NE PAS ENDOMMAGER LES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES ZONES DU PROJET. TOUTS DOMMAGES CAUSÉS AUX SÉPARATIONS COUPE-FEU ET AUX DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS DE MANIÈRE RÉPONDRE AUX NORMES DES CODES ET DES CLASSIFICATIONS, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- DANS TOUTS LES CAS, VEUILLEZ NE PAS BLOQUER L'ACCÈS AUX SORTIES ET AUX VOIES D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE DURANT LE PROJET. TOUTS LES SYSTÈMES ET INDICATEURS DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE FONCTIONNELS EN TOUT TEMPS.
- LES VENTILATEURS D'ÉVACUATION ET FILTRES ANTI-FUMÉE ACHÉMINÉS VERS L'EXTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS DURANT TOUTES LES ACTIVITÉS DE BRASAGE / SOUDURE / COUPE / MEULAGE AFIN DE RÉDUIRE AU MINIMUM LA CONTAMINATION ET LES ODEURS DANS LES ZONES ADJACENTES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER TOUTS LES FINIS ARCHITECTURAUX ET LES PLANCHERS DURANT LA CONSTRUCTION, ET ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUTS DOMMAGES AUX SURFACES EXISTANTES DÉCOULANT DES TRAVAUX DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES, NOTAMMENT LES RETOUCHES DE PEINTURE REQUISES, ANSI QUE LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DANS LA ZONE PRINCIPALE OÙ SE TROUVENT LES SERVICES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES. RÉPARER TOUTS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DANS LA ZONE CENTRALE OÙ LES SERVICES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES PASSENT.
- LES LIMITES EXACTES DE BÂCHAGE ET LES ROUTES D'ACCÈS SERONT DÉTERMINÉES SUR PLACE EN COLLABORATION AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.
  - TOUTES LES BÂCHES DOIVENT ÊTRE NEUVES EN POLYÉTHYLÈNE ROBUSTE, RÉSISTANTES À L'EAU / LE MILIEU / LA DÉCHÈURE, BLANCHES, SCILLÉES DE HAUT EN BAS. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES CUSSIÈRES OU DES PORTES, SELON LES EXIGENCES DE L'ASC, UTILISER DES CLOUS EN MÉTAL, COMME SOUTIEN, ET NE PAS UTILISER DE BOIS DANS LA CONSTRUCTION DES BÂCHES SANS L'APPROBATION DE L'ASC.
  - VOICI LES MÉTHODES APPROUVÉES FIXATION DES CLOUS / BÂCHES.
    - 16.2.1. SUR LES PLANCHERS : RUBAN ADHÉSIF COMMERCIAL ROBUSTE À DOUBLE FACE AFIN DE FIXER LES CLOUS EN MÉTAL AUX PLANCHERS. UTILISATION DE VIS OU DE TAPONS EST INTERDITE, PARTICULIÈREMENT DANS LES PIÈCES PROPRES. AVOIR L'ASC AU MOINS 72 HEURES.
    - 16.2.2. SUR LES SARDAGES EN CLOISONS SÈCHES / MAÇONNERIE / EN MÉTAL, IL EST INTERDIT D'UTILISER DU RUBAN ADHÉSIF POUR CANALISATIONS OU TUCK SUR LES REVÊTEMENTS DU BÂTIMENT, CAR IL LES ENDOMMAGERA LORS DE L'ENLÈVEMENT. UTILISER DU RUBAN CACHÉ DE PEINTURE VERT D'ARBORD ET ENROUTE DU RUBAN ADHÉSIF POUR CANALISATIONS OU TUCK SUR CELLUCI. DES POTEAUX PEUVENT ÊTRE USÉS SUR LES MURS EN CLOISONS SÈCHES / DE MAÇONNERIE POUR VU... QUE TOUTS LES TROUS SERONT RAGRÉÉS ET PEINTURÉS LA ZONE / LE MUR AU COMPLET DOIT ÊTRE PEINT. IL EST INTERDIT DE PEINTURER DES PETITES ZONES / SECTIONS SEULEMENT.
  - 16.3. LES BÂCHES PEUVENT ÊTRE SOUTIENUES À LA STRUCTURE OU À L'ACIER DE L'IMMEUBLE À L'AIDE DE CÂBLES TRÈS SOLIDES. FOURNIR DES INSTRUMENTS À CROISSE JALICE SI NÉCESSAIRE POUR LES CROISSEMENTS OU LA RÉPARATION DE LA CHARGE DES BÂCHES.
  - 16.4. IL EST INTERDIT DE SUSPENDRE LES BÂCHES AUX ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (RÉSEAU DE CANES, CANALISATIONS, TUBAUX, APPARELS DE SUSPENSION, ETC.) SOUTIENS, SUPPORTS, ETC.).
  - 16.5. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU NETTOYAGE, DU RAGRÉAGE, DE LA RÉPARATION ET DE LA PEINTURE DE TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES ET MARQUÉS DE RUBAN ADHÉSIF SUITE AU RETRAIT DES BÂCHES.
- PROTÉGER LES PLANCHERS DANS TOUTES LES ZONES DU PROJET :
  - LE PLANCHER DOIT ÊTRE ESSUYÉ AFIN D'ÉLIMINER TOUTS LES DÉBRIS OU PARTICULES DE POUSSIÈRE.
  - POSER UNE COUCHE DE MOUSSE D'AU MOINS 1/8 PO DIRECTEMENT SUR TOUTS LES PLANCHERS.
  - METTRE DES FEUILLES DURES SUR LE DESSUS DE LA COUCHE DE MOUSSE, EN APPLIQUANT DU RUBAN ADHÉSIF SUR TOUTES LES COULTURES DES FEUILLES AFIN D'EMPRÊCHER LES DÉBRIS / LA POUSSIÈRE DE DEMEURER CONÇÉS SUR LES FEUILLES DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES FEUILLES OSB.
- PROTÉGER LES MEUBLES ET L'ÉQUIPEMENT COMME SUIV :
  - 18.1. MOBILIER ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU/LABORATOIRE : À COUVRIR EN TOTALITÉ ET À ENROULER AVEC DES ROULEAUX DE FEUILLES NEUVES ROBUSTES EN PLASTIQUE TRANSPARENT.
  - 18.2. ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE SENSIBLE : À COUVRIR EN TOTALITÉ ET À ENROULER AVEC DES ROULEAUX DE FEUILLES NEUVES ROBUSTES EN PLASTIQUE TRANSPARENT. ENGER UN ÉCHAPPAUGE PROPRE AU DESSUS DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE AFIN DE LE PROTÉGER CONTRE LES OBJETS EN CHUTE LIBRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT POSER DES ENSEIGNES DE SÉCURITÉ, D'ACCÈS ET DE CONSTRUCTION BILINGUES SUR TOUTES LES CLÔTURES ET ENTRÉES DU PROJET, ET CE, AU DÉBUT DU PROJET ET AVANT QUE NE DÉBUTENT LES TRAVAUX.
- L'ACCÈS AU CHANTIER POUR LE TRANSPORT DU MATÉRIEL, LE PERSONNEL ET L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOIT ÊTRE COORDONNÉ PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. UTILISER SEULEMENT LES ASCENSEURS DÉSIGNÉS PAR L'ASC ET LES PROTÉGER CONTRE LES DOMMAGES.
- LORSQUE DES ESSAIS NE SONT PAS EN COURS, LE PETIT ET LE GRAND QUIA DE CHARGEMENT PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR APPORTER ET ENLEVER DES MATÉRIAUX DU BÂTIMENT DE 7 H À 8 H SANS QUE L'ASC DOIVE EN AVISER LE PERSONNEL DU BÂTIMENT. SI UN ACCÈS EST REQUIS APRÈS CETTE PÉRIODE OU POUR DE PLUS LONGUES PÉRIODES, UN PRÉAVIS DE 72 HEURES DOIT ÊTRE DONNÉ À L'ASC POUR CONFIRMER LA DISPONIBILITÉ ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES.
- DES TOILETTES SERONT ASSIGNÉES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES AUTRES TOILETTES. MAINTIENIR CES INSTALLATIONS DANS UN ÉTAT DE PROPRETÉ CONSTANT.
- SEULES LES ZONES DÉSIGNÉES DOIVENT ÊTRE UTILISÉES POUR LES PAUSES ET LES REPAS. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES AUTRES ZONES, Y COMPRIS LA CAFÉTÉRIA DU CAMPUS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES LIMITES DE CHARGE DES PLANCHERS DE L'ÉDIFICE. IL DOIT ASSURER LA COORDINATION ET CONFIRMER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC AVANT D'APPORTER DES OUTILS LOURDS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES APPARELS DE LEVAGE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT GARDER LES CORRIDORS ET ZONES D'ACCÈS DU MAÎTRE D'OUVRAGE PROPRES EN TOUT TEMPS.
  - 25.1. NETTOYER ET ENLEVER TOUTS LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION QUOTIDIENNEMENT ET À LA FIN DU PROJET.
  - 25.2. NE PAS UTILISER LES CONTENEURS À DÉCHETS DE L'ASC. UNE ZONE SERA DÉSIGNÉE POUR LES BACS

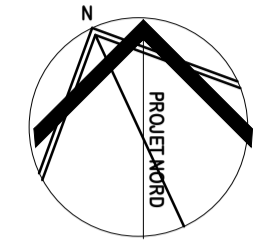
- À DÉCHETS DE L'ENTREPRENEUR.
- 25.3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR L'ÉQUIPEMENT ET LES PRODUITS DE NETTOYAGE, CAR IL EST INTERDIT D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT ET LES PRODUITS DE NETTOYAGE DE L'IMMEUBLE.
- NE PAS CAUSER DE BRUIT, POUSSIÈRE OU AUTRES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES INACCEPTABLES DURANT LE PROJET. TOUTES ACTIVITÉS BRUYANTES / POUSSIÉREUSES / NAUSÉABONDES DOIVENT AVOIR LIEU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS. CES ACTIVITÉS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AU MOINS 72 HEURES À L'AVANCE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.
  - TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS ET LES PLANCHERS DOIVENT ÊTRE DÉCOUPÉES À LA SCIÉ OU CAROTTÉES. L'UTILISATION D'UN MARIEAU PÉRFORANT EST INTERDITE. TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DOIVENT ÊTRE SCILLÉES PAR L'ENTREPRENEUR CONFORMÉMENT AUX CODES APPLICABLES ET AUX CONJONCTIONS DE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
  - LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOVANT ÊTRE ENTièrement INSTALLÉES ET SOUTENUES PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, SANS AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
  - LES PROJETS PEUVENT AVOIR LIEU DANS UNE SALLE PROPRE. CE QUI NÉCESSITE QUE DES MESURES SPÉCIALES SOIENT PRÉSES POUR NE PAS DÉGRADER LE LABORATOIRE. LES NORMES SUR LES SALLES PROPRES DE CLASSE 8 DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES EN TOUT TEMPS DANS LA ZONE AVISONNANTE À LA CONSTRUCTION, ET UNE VÉRIFICATION AURA LIEU.
  - TOUT LE PERSONNEL DOIT ÊTRE PRÉSENT AU BRÉFAGE OBLIGATOIRE DU LDF QUI AURA LIEU LE PREMIER JOUR DU PROJET ET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET OBSERVER EN TOUT TEMPS LES CONSIGNES PRÉSENTÉES. TOUTE PERSONNE QUI NE SE PRÉSENTE PAS AU BRÉFAGE NE SERA PAS AUTORISÉE À TRAVAILLER SUR LE SITE, ET CE, SANS EXCEPTION.
  - LES VÊTEMENTS INADÉQUATS, SALES OU DÉCHIRÉS, ANSI QUE LE LANCAGE VILCAIRE, LES COMPORTEMENTS INOPPORTUNS, ET L'USAGE DU TABAC DANS LES ZONES NON DÉSIGNÉES, Y COMPRIS LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, NE SERONT PAS TOLÉRÉS, ET LE TRAVAILLEUR PRIS EN DÉFAUT SERA ESCORTÉ HORS DU CAMPUS IMMÉDIATEMENT, ET CE, SANS EXCEPTION.
  - L'ASC PEUT, À SA DISCRETION, EXIGER QU'UN TRAVAILLEUR QUITTE LES LIEUX S'IL DÉMONTRE DES CAPACITÉS MENTALES OU PHYSIQUES AFFAIBLIES NUISANT À SON TRAVAIL, ET METTANT POSSIBLEMENT D'AUTRES PERSONNES À RISQUE EN RAISON DE LA CONSUMMATION D'ALCOOL OU DE SUBSTANCES ILLÉGALES.
  - LE LDF EST UN IMMEUBLE DE PRÉSTIGE OÙ ÉVOLVENT DES GENS. PAR CONSÉQUENT, IL EST INTERDIT EN TOUT TEMPS D'ÉCOUTER DE LA MUSIQUE OU LA RADIO.
  - TOUTS LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT ÊTRE ESCORTÉS EN TOUT TEMPS LORSQU'ILS SE TROUVENT DANS L'IMMEUBLE ET SUR LE CAMPUS.
    - 34.1. L'ASC FOURNIRA LES AGENTS DE SÉCURITÉ QUI ASSURERONT L'ESCORTE.
    - 34.2. AVANT LE COMMENCEMENT DU PROJET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR UNE LISTE COMPLÈTE DES EMPLOYÉS ÉQUIVANT SUR LE PROJET, ANSI QUE LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE, FOURNISSEURS ET INSPECTEURS SI POSSIBLE, AFIN D'ÉMETTRE LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR ACCÉDER À L'IMMEUBLE ET AU CHANTIER.
    - 34.3. DONNER UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES POUR L'AJOUT DE TOUT NOUVEAU SUPPLÉMENTAIRE OU POUR EFFECTUER DES TRAVAUX APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS.
    - 34.4. AVISER IMMÉDIATEMENT L'ASC DE TOUTE MODIFICATION À L'HORAIRE SUSCEPTIBLE D'ENGER LA PRÉSENCE D'ESCORTES DE SÉCURITÉ.
    - 34.5. LES PERSONNES DONT LES NOMS NE FIGURENT PAS SUR CETTE LISTE SE VERRONT REFUSER L'ACCÈS, ET CE, SANS EXCEPTION.
  - LES PRÉSENTANTS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ÊTRE PRÉSENT EN TOUT TEMPS SUR LES LIEUX ET ACCOMPAGNER TOUTS LES TRAVAILLEURS DES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES, CAR LEUR PRÉSENCE EST INTERDITE SUR LES LIEUX SANS L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, ET CE, SANS EXCEPTION.
    - 36.1. LES ARRÊTS DURANT LE WEEK-END ET/OU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE DOIVENT ÊTRE PRÉVIS À L'HORAIRE AVEC L'ACCORD DU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC. VEUILLEZ FOURNIR UN PRÉAVIS D'AU MOINS 72 HEURES.
    - 36.2. L'ASC S'ENGAGE À FOURNIR UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE À SES EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS ET VISITEURS, ET COLLABORERA AVEC DES ENTREPRENEURS QUI PARTAGENT CETTE VISION.
    - 37.1. LES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSOUS LE SONT À TITRE D'INFORMATION AFIN D'AIDER L'ENTREPRENEUR QUI EFFECTUE LES TRAVAUX ET ACCEPTE PLEINEMENT CET ENGAGEMENT :
      - 37.1.1. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO : [HTTPS://WWW.ONTARIO.CA/FR/LOIS](https://www.ontario.ca/fr/lois)
      - 37.1.2. GUIDE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION + DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. UN GUIDE DÉTAILLÉ DESTINÉ AUX MOYENS ET GRANDS ENTREPRENEURS AFIN D'ABORDER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME EFFICACE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ. [HTTP://WWW.IHSSA.CA](http://www.ihssa.ca)
      - 37.1.3. MANUEL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION + DE L'INFRASTRUCTURE HEALTH AND SAFETY ASSOCIATION. CONSEILS SUR LE CONTRÔLE DES DANGERS POUR LES ENTREPRENEURS DE L'ONTARIO : [HTTP://WWW.IHSSA.CA](http://www.ihssa.ca)
    - 37.2. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉPARER ET SOUMETTRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UN PLAN DÉTAILLÉ SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU PROJET (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « PISP ») AVANT LE COMMENCEMENT DE LA SANTÉ ET DANS LES DEUX SEMAINES SUIVANT L'OCTROI DU CONTRAT.
    - 37.3. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT RENDRE AU GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC UNE COPIE DE TOUTS LES AVIS FOURNIS OU REÇUS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
    - 37.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN ŒUVRE LE PISP EN TOTALITÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
    - 37.5. UNE COPIE DE TOUTS LES CERTIFICATS DE FORMATION APPLICABLES DOIT ÊTRE FOURNIE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX. LES CERTIFICATS DOIVENT INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE EXACTS DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSURE LA FORMATION. L'ASC SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER LE PLAN DE COURS DE LA SOCIÉTÉ QUI ASSURE LA FORMATION, SI LA PRÉVUE DE FORMATION NE DÉMONTRE PAS QUE LES TRAVAILLEURS SONT DES OPÉRATEURS COMPÉTENTS. L'ASC PEUT EXIGER UNE FORMATION SUPPLÉMENTAIRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR À L'ASC UN PRÉAVIS D'AU MOINS 48 HEURES AVANT TOUTES LIVRAISONS. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ÊTRE SUR LES LIEUX POUR RECEVOIR L'ENVOI. SI LA LIVRAISON MARQUE QUE LE LEVAGE D'ÉQUIPEMENT, L'ENTREPRENEUR COMPTENT QU'IL UTILISERA L'ÉQUIPEMENT DOIT INSPECTER ET RECEVOIR LE MONTE-CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DOIVENT FOURNIR LES ÉCHELLES, ÉCHAFAUDAGES, MONTE-CHARGE, GRUES ET AUTRES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT ET OUTILS NÉCESSAIRES À L'ÉCARTION DU PROJET, NOTAMMENT L'INSTALLATION ET LE RETRAIT DES BÂCHES ET DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES OUTILS DE LEVAGE, DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCIS, DES PALETTE, DES ÉCHELLES, DES MONTE-CHARGE, DES GRUES, ETC. IL EST INTERDIT DE LES REMPLACER.
  - TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SUIVRE LES NORMES D'ÉLEVATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE :



- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET TOUTS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT SE CONFORMER EN TOUT TEMPS ET DE MANIÈRE STRICTE AUX PROCÉDURES EN VIGUEUR SUR LE CAMPUS, DANS LES SALLES BLANCHES ET AUTRES DE L'ASC ET DU LDF. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INFORMER TOUTS SES TRAVAILLEURS, ANSI QUE LES CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES DES PROCÉDURES.
- REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ÉLECTRICITÉ :**
- LES DESSEINS DOIVENT ÊTRE LUS CONJONCTIVEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES SPÉCIFICATIONS DU CONTRAT, DESSEINS ARCHITECTURAUX, STRUCTURELS, MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, SAUF S'ILS SONT REMPLACÉS OU MODIFIÉS PAR UNE DIRECTIVE OU UN ADDENDA CORRECTIF, OU DES SPÉCIFICATIONS ET DESSEINS RÉVISÉS.
  - TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EN STRICTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, PARTIE 1, C.22.1-02, ET LA DERNIÈRE ÉDITION DU CODE DE SÉCURITÉ RELATIF AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE L'ONTARIO.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR APPROVISIONNEMENT, INSTALLATION ET CÂBAGE TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INDIQUÉS DANS LES SPÉCIFICATIONS ET DESSEINS DU PROJET REQUIS POUR UN SYSTÈME ENTièrement FONCTIONNEL, A MOINS QU'ILS AIENT ÉTÉ MODIFIÉS OU REMPLACÉS PAR DES DESSEINS, SPÉCIFICATIONS OU ADDENDAS RÉVISÉS.
  - LE SOUS-MISSONNAIRE RETENU DOIT OBTENIR TOUTS LES PERMIS NÉCESSAIRES, MAIS AUSSI COORDONNER ET PAYER TOUTS LES TRAVAUX DOVANT ÊTRE RÉALISÉS PAR LES AUTORITÉS LOCALES, NOTAMMENT L'INSPECTION PAR L'ASE ET LES ESSAIS.
  - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR SITE. L'EMPLACEMENT EXACT DE L'ÉQUIPEMENT DÉPEND DES MESURES DU SITE.
  - IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ À TOUTS LES SOUS-MISSONNAIRES ET LEURS CORPS DE MÉTIER SECONDAIRES D'ASSISTER À LA VISITE DU CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LES CONDITIONS DU SITE ET LA PORTÉE EXACTE DES TRAVAUX.
  - EN CAS DE DIVERGENCE CONSTATÉE SUR LES DESSEINS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, L'ENTREPRENEUR DOIT, LORS DE LA SOUMISSION, PRENDRE EN COMPTE LES VALEURS LES PLUS GRANDES. TOUTE DIVERGENCE DOIT ÊTRE NOTIFIÉE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - LES DESSEINS NE DONNENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DES CHEMINS DE CONDUITS, DÉCALAGES, ETC. LE CHANTIER DOIT ÊTRE EXAMINÉ ATTENTIVEMENT AVANT LA CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES PIÈCES MATÉRIELLES REQUIS POUR FOURNIR UN LISET COMPLET EXPLOITABLE COMME DEMANDÉ.
  - LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOVANT ÊTRE ENTièrement INSTALLÉES ET SOUTENUES PAR L'ENTREPRENEUR, ET CE, SANS AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUT LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE CONSTITUÉ DE FILS TORONNÉS DE CUivre AU MOINS DE CALIBRE 12 AWG. LES CONDUITS ET LES BOÎTES DE DÉBRIVATION DOIVENT ÊTRE CHARGES AU PLUS À 60 % DE LA CAPACITÉ NOMINALE MAXIMALE.
  - L'ENSEMBLE DES CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE PÉNÉTRICULAIRES AUX LIQUES DU BÂTIMENT ET ÊTRE SOUTIENS SÉPARÉMENT PAR LA STRUCTURE OU LE BÂTIMENT. UN CONDUCTEUR DE TERRE EST NÉCESSAIRE DANS TOUTES LES CANALISATIONS.
  - TOUTS LES CONDUCTEURS ET LES ACCOUPLEMENTS DOIVENT ÊTRE EN ACIER AVEC GORGES ISOLÉES. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE TEM DE 3/4 PO MINIMUM SAUF INDICATION CONTRAIRE. LE CÂBLE ARMÉ N'EST PAS UN CONDUIT ET LE GESTIONNAIRE DE PROJET DOIT EN APPROUVER L'UTILISATION.
  - PLACER TOUTES LES RÔTTES SUR DES COURSES DROITES, CHAQUE RÔTTE DOVANT ÊTRE FIXÉE.
  - TOUTS LES COURSES DE CONDUITS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU SYSTÈME DE CODES DE COULEUR UTILISÉ DANS LE BÂTIMENT. TOUTS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU DÉBUT ET À LA FIN DE CHAQUE COURSE ET DES DEUX CÔTÉS DE TOUT MUR, DU RUBAN ISOLANT TYPE DOIT AUSSI ÊTRE UTILISÉ POUR LE MARQUAGE.
  - L'ENSEMBLE DES SORTIES, INTERRUPTEURS ET PRISES ADOPTER UN COULEUR ÉTÉ BLANC, DE STYLE DECORA, AVEC DES PLAQUES CONVEXES EN ACIER INOXYDABLE BRÛSÉ.
  - L'UTILISATION D'ATTACHES AUTOBLOQUANTES OU DE FILS DE LIGATURE N'EST PAS ACCEPTABLE.
  - LA LONGUEUR DE TOUTES LES COURSES DE CONDUITS INDIQUÉES SUR LES DESSEINS EST UNIQUEMENT DONNÉE À TITRE D'INFORMATION. L'ENTREPRENEUR DOIT EXAMINER LE SITE POUR DÉTERMINER LES DIMENSIONS ET CHEMINS EXACTS.
  - IMMÉDIATEMENT APRÈS ATTRIBUTION DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE UN CALENDRIER DÉTAILLÉ DES TRAVAUX SOUS FORME DE GRAPHIQUE À BARRES INFORMATISÉ PRÉCISANT L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU PROJET ET DES ARRÊTS PRÉVIS.
  - CAROTER LES MURS ET LES PLANCHERS POUR INSTALLER LES NOUVEAUX SERVICES ET LE CÂBLAGE. LE REBOUCHAGE DE TOUTES LES OUVERTURES DISTANTES APRÈS LE RETRAIT DES SERVICES FAIT PARTIE INTÉGRÉE DES OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT.
  - INSTALLER L'ÉQUIPEMENT CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
  - ÊTRE RESPONSABLE DE L'ENLÈVEMENT ET DE LA RÉINSTALLATION DES PLAFONDS, AU BESON.
  - LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS À DES ÉLEVATIONS SUPÉRIEURES À ENVIRON 15 M (50 PI). L'ENTREPRENEUR DOIT VEILLER À CE QUE TOUTS SES EMPLOYÉS ET SOUS-TRAITANTS SOIENT FORMÉS AUX TRAVAUX EN HAUTEUR ET À LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES.
  - TOUTS LES SERVICES OU ÉQUIPEMENTS ILLUSTRÉS DOIVENT ÊTRE RETIRÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ, ANSI QUE LEURS SERVICES, SUPPORTS, CROCHETS ET AUTRES ÉLÉMENTS CONNEXES. TOUT COMPOSANT ABANDONNÉ OU NON UTILISÉ TROUVÉ DANS LE CADRE DE LA PORTÉE DU PRÉSENT PROJET DOIT ÊTRE ARRÊTÉ ET RETIRÉ, OU RESTER SUR PLACE S'IL DOIT ÊTRE SÉCURISÉ.
  - LES DESSEINS N'ONT PAS POUR OBJET D'ILLUSTRER LES DÉTAILS ET L'EMPLACEMENT DE CHAQUE COMPOSANT À INSTALLER OU À RETIRER. ILS NE CONSTITUENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DE LA PORTÉE DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT EXAMINER ATTENTIVEMENT AVANT LA CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES AFIN D'INCLURE DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES PIÈCES MATÉRIELLES REQUIS POUR FOURNIR UN LISET COMPLET EXPLOITABLE COMME DEMANDÉ.
  - LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT AVOIR LA POSSIBILITÉ DE CONSERVER LES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT OU COMPOSANTS RETIRÉS, COORDONNER ET REMETTRE LE TOUT AU MAÎTRE D'OUVRAGE, LE CAS ÉCHÉANT. JETEZ L'ÉQUIPEMENT RESTANT OU NON DESIRÉ HORS DU SITE.
  - NE PAS CAUSER DE BRUIT, POUSSIÈRE OU AUTRES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES INACCEPTABLES DURANT LE PROJET. TOUTES ACTIVITÉS BRUYANTES / POUSSIÉREUSES / NAUSÉABONDES DOIVENT AVOIR LIEU APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE OU LES WEEK-ENDS. CES ACTIVITÉS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET DE L'ASC.

ACHÈMEMENT DU CÂBLE		DÉTAILS DU CÂBLE					DÉTAILS DE LA CANALISATION			LONGUEUR	REMARQUES
SOURCE	DESTINATION	QUANTITÉ	CALIBRE	NOMBRE DE COURSES	TENSION (V)	TYPE	TAILLE [mm]Ø	NOMBRE DE COURSES	TYPE		
GÉNÉRATEUR 1 500 KW - BÂTIMENT N° 89	DISJONCTEUR EXTERNE 600A - BÂTIMENT N° 89	1	250 MCM	6	1000	TECK	S.O.	S.O.	S.O.	FOURNIR UN CÂBLE ET LE RACCORDER AUX NOUVELLES COSSES COUPÉES DANS LA BOÎTE DE TIRAGE DU GÉNÉRATEUR.	
DISJONCTEUR EXTERNE 300 A - BÂTIMENT N° 89	COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE (DE SECOURS) - LOCAL D'ENTREPOSAGE B18	1	3	3	1000	À ISOLANT MINÉRAL	S.O.	S.O.	S.O.	INSTALLER UNE ENVELOPPE SUR LE CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL AUX ENDROITS INDIQUÉS. LE BRANCHER AU DISJONCTEUR 300 A.	
SOUS-STATION 65A - LOCAL ÉLECTRIQUE B3	COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE (NORMAL) - LOCAL D'ENTREPOSAGE B18	1	3	3	1000	À ISOLANT MINÉRAL	S.O.	S.O.	S.O.	FOURNIR UN CÂBLE NEUF. LE BRANCHER AU NOUVEAU DISJONCTEUR TRIPOLAIRE 300 A DANS L'APPAREILLAGE DE COMMUTATION 65A. LE BRANCHER AU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE.	

**LÉGENDE**  
 -- : SANS OBJET  
 □ : RÉSERVÉ À L'ENTREPRENEUR, À COORDONNER SUR SITE.  
 REMARQUES : TOUTS LES CÂBLES DOIVENT AVOIR UN CONDUCTEUR DE TERRE SÉPARÉ.



Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.16
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

A	A detail no.
B	B location drawing no.
C	C drawing no.

project project

**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**

BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

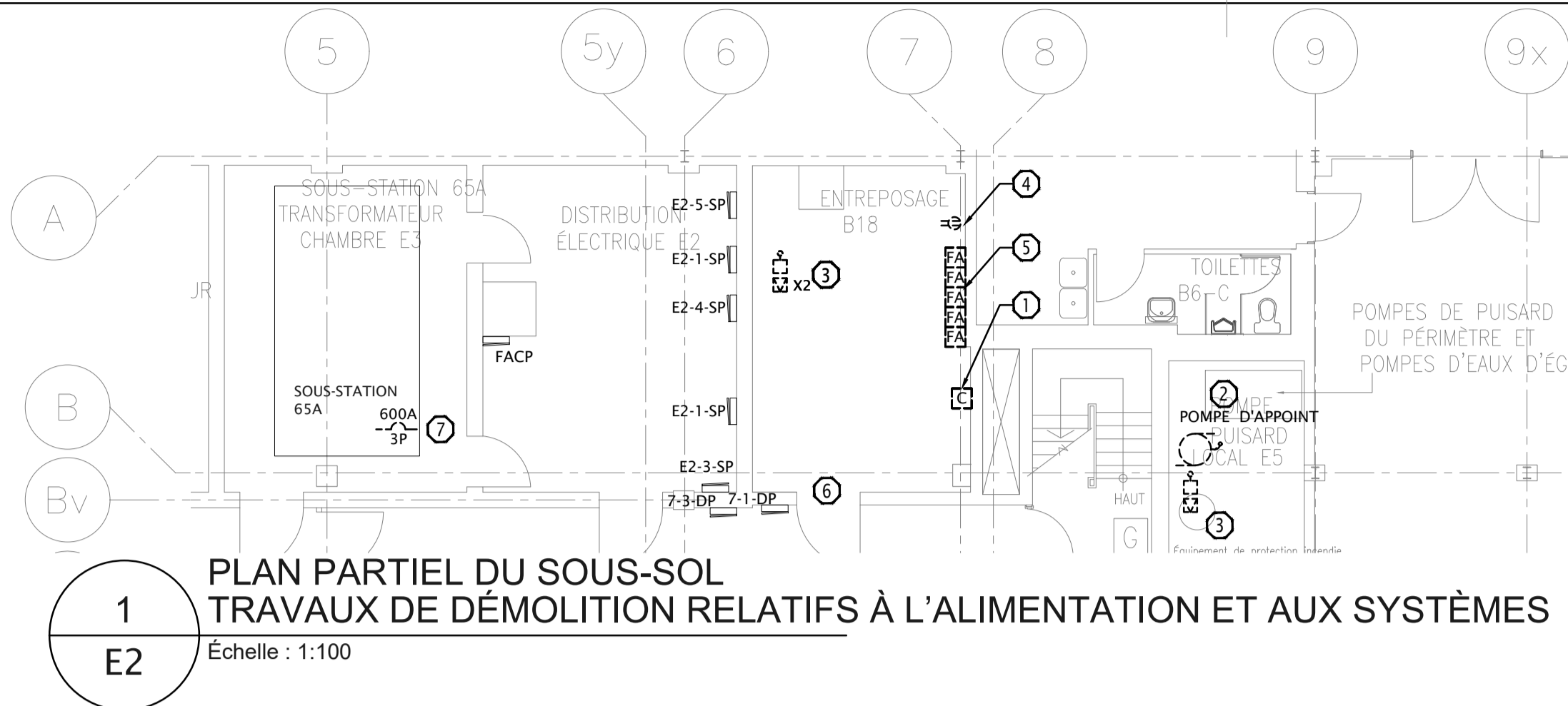
drawing dessin

**ALIMENTATION ET SYSTÈMES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET TRAVAUX NEUFS SOUS-SOL PLAN PARTIEL**

Designed By	M.LACHOWICZ	Conçu par
Date		(aaaa/mm/jj)
Drawn By	J.GIBSON	Dessiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	M.LACHOWICZ	Examiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Approved By	M.LACHOWICZ	Approuvé par
Date		(aaaa/mm/jj)
Tender	M.LACHOWICZ	Soumission
Project Manager	Administrateur de projets	
Project no.	CSA17-M1	No. du projet
		2017-037
Drawing no.	<b>E2</b>	No. du dessin

**REMARQUES GÉNÉRALES**

1. TOUS LES TRAVAUX ASSOCIÉS À L'ARRÊT DE L'APPAREILLAGE DE COMMUTATION DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL SUR UN LONG WEEK-END, À UNE DATE CONVENUE AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER IMMÉDIATEMENT À LA COMMANDE DE MATÉRIEL ET À LA PLANIFICATION DES TRAVAUX ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

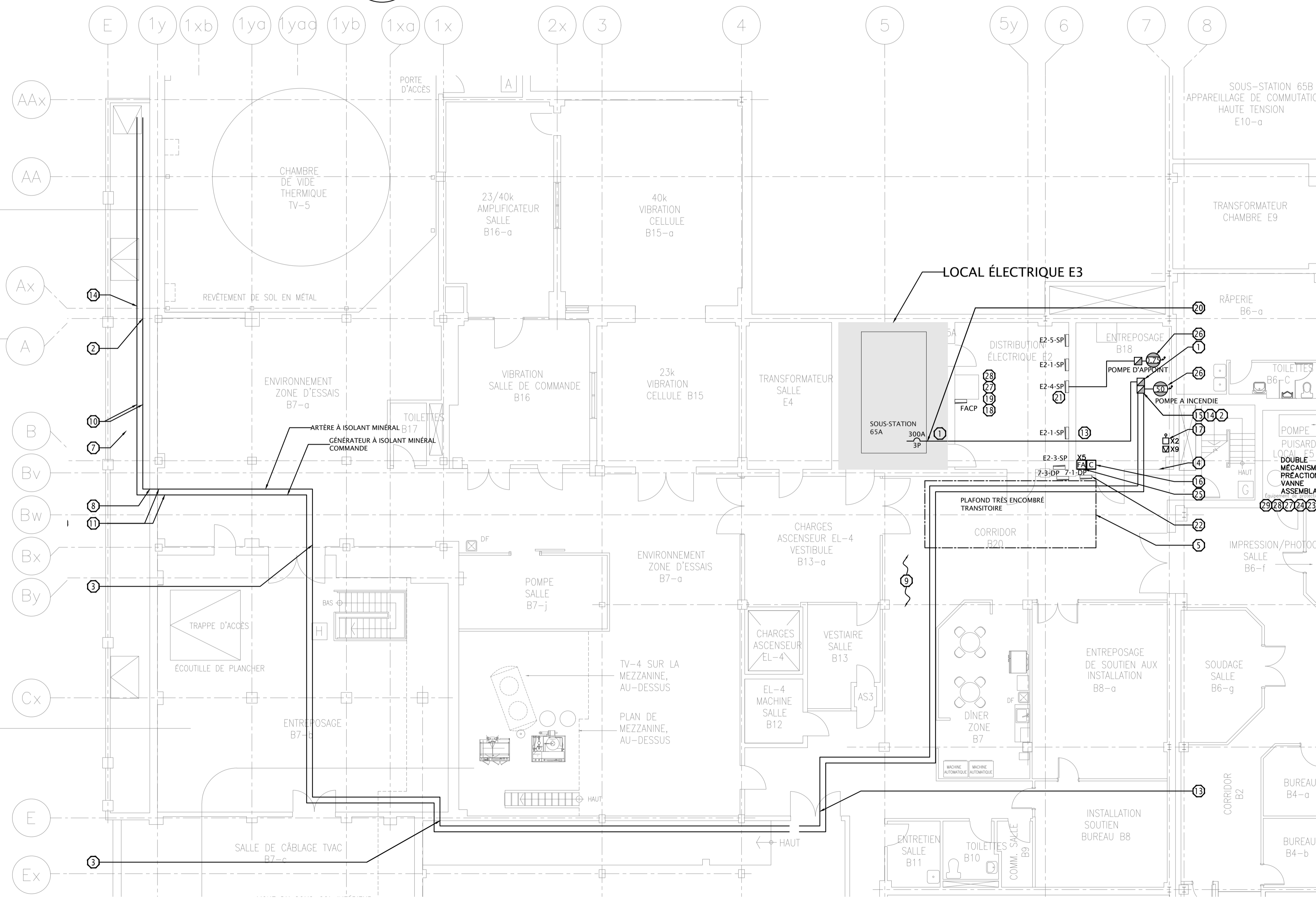


**DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À L'ALIMENTATION ET À L'ALARME INCENDIE**

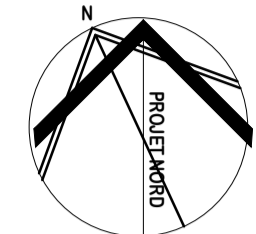
- DÉBRANCHER TEMPORAIREMENT ET RETIRER L'ARMOIRE DE COMMANDE 120 V. DÉBRANCHER QUATRE (4) CONDUITS DE 3/4 PO ANS QUE LES CÂBLES. CONSERVER LES CIRCUITS ET LES DISPOSITIFS AFIN DE LES RÉUTILISER DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION. SE COORDONNER AVEC LES CORPS DE MÉTIERS MÉCANIQUES À PROPOS DE LA DISPOSITION DU SYSTÈME DE CIGLIERS ET DU COLLECTEUR D'ESSAI AFIN DE PERMETTRE LES DÉCALÈMENTS NÉCESSAIRES.
- DÉBRANCHER L'ALIMENTATION DE LA POMPE D'APPOINT EXISTANTE. RETIRER LES CONDUITS ET LES CÂBLES JUSQU'À LA BOÎTE DE JONCTION LA PLUS PROCHE. ÉTIQUETER LE CIRCUIT COMME CIRCUIT DE DÉMOLITION EN INDICANT LE NUMÉRO DE LOCAL SUR LA LISTE DES TABLEAUX. LE RETRAIT DE LA POMPE D'APPOINT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LES CORPS DE MÉTIERS MÉCANIQUES.
- TYPIQUE** - DÉBRANCHER LES VANNES DE SURVEILLANCE ET L'INTERDISSEUR DE DÉBIT ADRESSABLES. CONSERVER LES CIRCUITS D'ALARME INCENDIE POUR LES BRANCHER AUX NOUVELLES VANNES DE SURVEILLANCE ET AUX NOUVEAUX INTERDISSEURS DE DÉBIT DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- RETIRER LA PRISE MURALE AVEC LES CONDUITS ET LES CÂBLES JUSQU'À LA SOURCE.
- DÉBRANCHER TEMPORAIREMENT ET RETIRER CINQ (5) POINTS D'ALARME INCENDIE ADRESSABLES AVEC LEURS CONDUITS ET LEURS CÂBLES. À ÉLÉVER ET À DÉPLACER. CONSERVER LES CIRCUITS ET LES DISPOSITIFS AFIN DE LES RÉUTILISER DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- AVANT DE TRAVERSER LA PORTE D'ACCÈS AU LOCAL B18, DÉBRANCHER LE CONTRÔLEUR DE LA POMPE D'APPOINT FOURNI PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DE LA POMPE D'APPOINT ET RETIRER LES SUPPORTS, PLUS RÉPÉTER CES OPÉRATIONS. RETIRER LES SUPPORTS, PLUS RÉPÉTER CES OPÉRATIONS AVEC LA POMPE À INCENDIE. PROCÉDER AU REBRANCHEMENT DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18.
- RETIRER UN (1) DISJONCTEUR TRIPOLAIRE DE 600 A DE RECHARGE DANS L'APPAREILLAGE DE COMMUTATION PRINCIPAL SITUÉ DANS LA CHAMBRE DE TRANSFORMATEURS E3.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À L'ALIMENTATION ET À L'ALARME INCENDIE :**

- FURNIR UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL POUR LE NOUVEAU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE ALIMENTATION NORMALE. INSTALLER UN RACCORD AU NOUVEAU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE ALIMENTATION NORMALE. INSTALLER UN (1) DISJONCTEUR TRIPOLAIRE DE 300 A DANS L'APPAREILLAGE DE COMMUTATION PRINCIPAL SITUÉ DANS LA CHAMBRE DE TRANSFORMATEURS E3. TOUS LES TRAVAUX ASSOCIÉS À L'ARRÊT DE L'APPAREILLAGE DE COMMUTATION DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PENDANT LA PÉRIODE DÉTERMINÉE PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- INSTALLER UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL RELIANT LE NOUVEAU DISJONCTEUR 300 A DANS LE BÂTIMENT DU GÉNÉRATEUR AU NOUVEAU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE ALIMENTATION DE SECOURS. INSTALLER UN RACCORD AU NOUVEAU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE.
- TYPIQUE** - PRÉVOIR DES OUVERTURES DANS LE MUR EN BÉTON D'ENVIRON 500 MM D'ÉPAISSEUR. RAGRÉER ET RÉPARER TOUTES LES OUVERTURES, ET INSTALLER UNE PROTECTION COUPE-FEU SUR CELLES-CI.
- RETIRER LA PARTIE RAGRÉÉE DE L'OUVERTURE PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CÂBLES DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE. POSER UNE PROTECTION COUPE-FEU ET PROCÉDER À UNE RÉPARATION UNE FOIS QUE LE CABLAGE EST INSTALLÉ ET FINI.
- INSTALLER UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL DANS LE VIDE DU PLAFOND ENCORE AU DESSUS DE TOUTES LES GAINES, EN LE FIXANT SOLIDEMENT AU DESSOUS DES RETOMBÉES DE POUTRE.
- TYPIQUE** - L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES VIDES DU PLAFOND DOIT ÊTRE CONFORME AUX REMARQUES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES FIGURANT SUR LE Dessin ET.
- RESPECTER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET PROCÉDURES PORTANT SUR L'ESPACE CLOS DANS LA ZONE.
- PRÉVOIR DES OUVERTURES DANS LE MUR EN BÉTON D'ENVIRON 500 MM D'ÉPAISSEUR. RAGRÉER, ÉTANCHÉIFIER ET RÉPARER TOUTES LES OUVERTURES, ET INSTALLER UNE PROTECTION COUPE-FEU SUR CELLES-CI.
- RETIRER TEMPORAIREMENT LES CARREAUX ET RÉGLER LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE DANS LA ZONE AU BESOIN.
- INSTALLER UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL AVEC ENVELOPPE DANS L'ESPACE CLOS.
- FURNIR UNE TROUSSE D'ÉPASSAGE ET REMPLACER LE CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL AVEC ENVELOPPE PAR UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL SANS ENVELOPPE.
- FURNIR UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL AVEC UNE TROUSSE D'ÉPASSAGE, AU BESOIN. COORDONNER L'EMPLACEMENT DE LA TROUSSE D'ÉPASSAGE SUR SITE AVEC LA LONGUEUR DES CONDUCTEURS.
- TYPIQUE** - RETIRER TEMPORAIREMENT LES CARREAUX ET RÉGLER LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE DANS LA ZONE AU BESOIN.
- PRÉVOIR DES OUVERTURES DANS LE MUR EN PARRAIN. RAGRÉER ET RÉPARER TOUTES LES OUVERTURES, ET INSTALLER UNE PROTECTION COUPE-FEU SUR CELLES-CI.
- INSTALLER 2 CÂBLES À ISOLANT MINÉRAL DE CALIBRE 12 AWG ENTRE LE GÉNÉRATEUR SITUÉ DANS LE BÂTIMENT N° 89 ET LE COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE, POUR QUE LA POMPE À INCENDIE COMMANDE LE GÉNÉRATEUR ALLUMÉ.
- INSTALLER UN RACCORD SUR LE GÉNÉRATEUR DU BÂTIMENT N° 89 ET DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18 POUR RELIER LES COMMANDES DU GÉNÉRATEUR AU CONTRÔLEUR DU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE.
- DÉPLACER L'ARMOIRE DE COMMANDE DE 120 V AFIN DE FAIRE DE LA PLACE AU NOUVEL ÉQUIPEMENT DE POMPE À INCENDIE. MODIFIER ET PROLONGER LES CONDUITS ET LES CÂBLES, AU BESOIN. INSTALLER UN RACCORD AUX CIRCUITS CONSERVÉS PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- TYPIQUE** - INSTALLER UN RACCORD AUX INTERDISSEURS DE DÉBIT ET VANNES DE SURVEILLANCE DE LA POMPE À INCENDIE, AVEC DES CONDUITS ET DES CÂBLES.
- INSTALLER UNE INTERCONNECTION AVEC DES CÂBLES À ISOLANT MINÉRAL (7X2 CÂBLES DE CALIBRE 18 AWG) ENTRE LE CONTRÔLEUR DE LA POMPE À INCENDIE ET LE TABLEAU D'ALARME INCENDIE POUR LES ALARMES SUIVANTS :  
 - ALIMENTATION DISPONIBLE  
 - INVERSION DE PHASE  
 - FONCTIONNEMENT DU MOTEUR  
 - ALARME FRÉQUENTE DE LA SALLE DE POMPE  
 - PANNE MOTEUR FRÉQUENTE  
 - DEUX POINTS PROGRAMMABLES SUPPLÉMENTAIRES
- RETENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DANS LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE D'IMMOBILES DE BASE AFIN DE PROCÉDER À UNE VÉRIFICATION ET PROQUER UN RAPPORT.
- REMPLENER LE CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL 1000 V PAR UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL DANS LA CHAMBRE DE TRANSFORMATEURS E3 DE LA SOUS-STATION 65A. INSTALLER UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL ENTRE LA CHAMBRE DE TRANSFORMATEURS E3 DE LA SOUS-STATION 65A ET LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18.
- INSTALLER UN DISJONCTEUR BIPOLAIRE 15 A 600 V DANS LE TABLEAU E3-4-SP 14/16/18, AVEC 3 CÂBLES DE CALIBRE 12 AWG + TERRE DANS TEM DE 27 MM POUR ALIMENTER LA POMPE D'APPOINT.
- INSTALLER UN DISJONCTEUR BIPOLAIRE 25 A 208 V DANS LE TABLEAU 7-1 DP CIRCUIT 34/36, AVEC 2 CÂBLES DE CALIBRE 12 AWG + TERRE DANS TEM DE 27 MM POUR ALIMENTER LE RÉSEAU DU SYSTÈME À PRÉACTION. RETIRER LE DISJONCTEUR BIPOLAIRE DE 40 A EXISTANT DUDIT CIRCUIT.
- INSTALLER UN RACCORD FONCTIONNANT À UNE TENSION SECTEUR DE 138 V AU TABLEAU DE COMMANDE DE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE DEPUIS LE DISJONCTEUR DE RECHANCE 15A DANS LE TABLEAU 7-1 DP CIRCUIT 22, AVEC LES CONDUITS ET LES CÂBLES.
- INSTALLER UN RACCORD MOTEUR FONCTIONNANT À UNE TENSION SECTEUR DE 208 V AU COMPRESSEUR D'AIR SITUÉ À CÔTÉ DE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE DEPUIS LE NOUVEAU DISJONCTEUR 25 A DANS LE TABLEAU 7-1 DP SUR LE CIRCUIT 34/36, AVEC LES CONDUITS, LES CÂBLES ET L'INTERDISSEUR DU MOTEUR SITUÉ À CÔTÉ DU COMPRESSEUR D'AIR.
- DÉPLACER CINQ (5) POINTS D'ALARME INCENDIE ADRESSABLES AFIN DE FAIRE DE LA PLACE AU NOUVEL ÉQUIPEMENT DE POMPE À INCENDIE. MODIFIER ET PROLONGER LES CONDUITS ET LES CÂBLES, AU BESOIN. REMETTRE EN SERVICE LES ZONES ET DISPOSITIFS UNE FOIS CES TRAVAUX TERMINÉS.
- REBRANCHER LA POMPE D'APPOINT ET LA POMPE À INCENDIE À LEURS CONTRÔLEURS RESPECTIFS. FAIRE PROCÉDER À UNE VÉRIFICATION EN USINE PAR LE FABRICANT APRÈS LE REBRANCHEMENT.
- INSTALLER DES CIRCUITS DE DÉTECTION DE PANNE, D'ALARME, DE SURVEILLANCE ET DE DÉBIT D'EAU ADRESSABLES ENTRE LE TABLEAU DE COMMANDE DE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE ET LE TABLEAU D'ALARME INCENDIE AVEC SON CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL ET SES RELAIS ADRESSABLES.
- INSTALLER UN RACCORD ENTRE LE POINT D'ALARME INCENDIE DU SYSTÈME VESDA ALIMENTANT LA CHAMBRE ANCHORIQUE ADRESSABLE AU TABLEAU D'ALARME INCENDIE ET LE TABLEAU DE COMMANDE DE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE POUR ACTIONNER L'ALARME DE L'ARMOIRE DU SYSTÈME À PRÉACTION AVEC SON CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL.
- INSTALLER UN RACCORD ENTRE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE ET LE TABLEAU DE COMMANDE DE L'ENSEMBLE DE ROBINETS À PRÉACTION À DOUBLE MÉCANISME DE VERROUILLAGE POUR LES POINTS SUIVANTS AINSI QUE LES RÉSISTANCES D'EXTREMITÉ DE LIÈNE :  
 - VANNE DV-5A  
 - VANNE DE COMMANDE PRINCIPALE DU SYSTÈME  
 - ROBINET DE VIDANGE AUTOMATIQUE  
 - ROBINET DE VIDANGE PRINCIPAL  
 - VANNE D'ALIMENTATION DU DIAPHRAGME  
 - VANNE ÉLECTROMAGNÉTIQUE  
 - POSTE DE COMMANDE MANUELLE  
 - VANNE D'ESSAI D'ALARME  
 - VANNE D'ESSAI INDICATRICE D'ALIMENTATION EN EAU  
 - CLAPET ANTIRETOUR D'ALIMENTATION OU DIAPHRAGME  
 - VANNE D'ARRÊT EN AVANT  
 - CLAPET ANTIRETOUR DE VIDANGE D'ENTONNOIR  
 - ROBINET DE VIDANGE DU SYSTÈME  
 - VANNE INDICATRICE DU SYSTÈME  
 - SOUPAPE ANTI-VIDE  
 - CLAPET DE RENOUVELLEMENT  
 - CLAPET DE DÉCHARGE DE PRESSION D'AIR  
 - RACCORD D'ALIMENTATION EN AIR  
 - DISTRIBUTEUR PILOTE SEC  
 - VANNE DE COMMANDE D'ALARME  
 - VANNE D'ARRÊT DU SYSTÈME  
 - DÉBIT D'EAU PS-10  
 - DÉBIT D'EAU  
 - SONNERIE DE L'ALARME DE DÉBIT D'EAU  
 - SONNERIE DE L'ALARME GÉNÉRALE



**2 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL TRAVAUX NEUFS RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES**  
 Échelle : 1:100



Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

A	A detail no. du detail	A
C	B location drawing no. sur dessin no.	B
	C drawing no. dessin no.	C

project projet

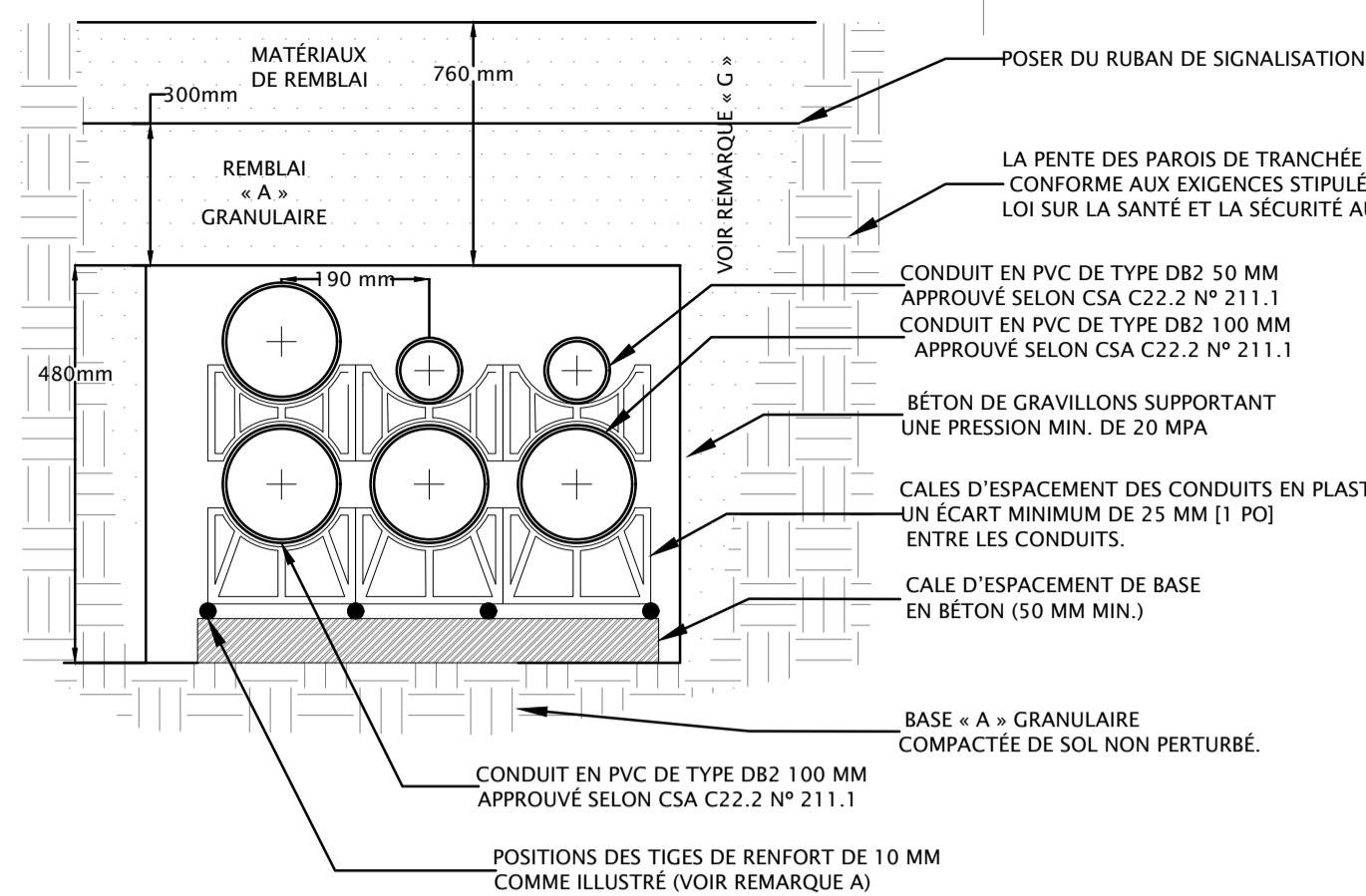
PRÉPARATION ÉLECTRIQUE POUR MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU

BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
ADRESSE

drawing dessin

ALIMENTATION ET SYSTÈMES  
TRAVAUX DE DÉMOLITION ET TRAVAUX NEUFS  
REZ-DE-CHAUSSÉE  
PLAN PARTIEL

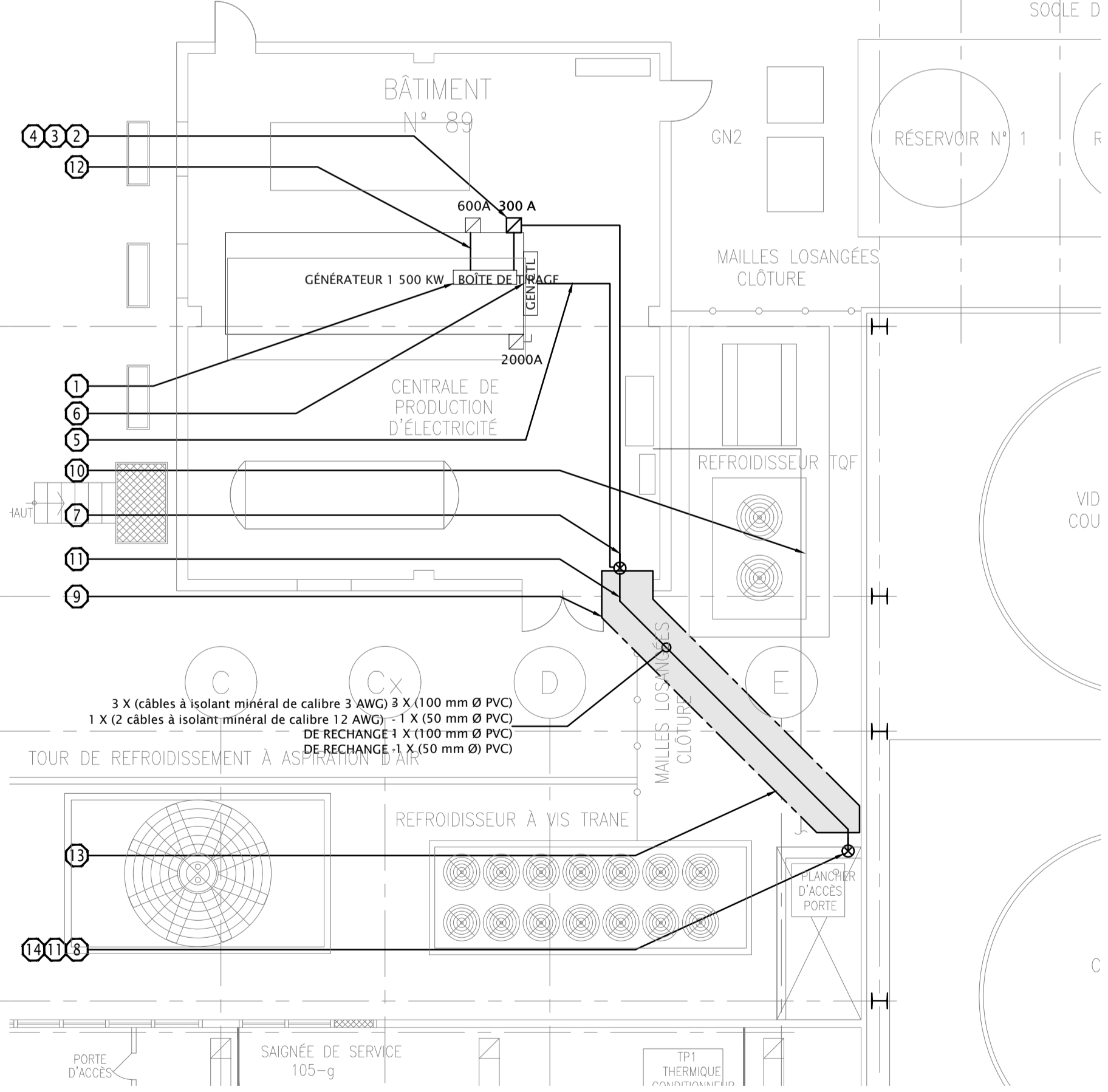
Designed By	M.LACHOWICZ	Conçu par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Drawn By	J.GIBSON	Dessiné par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Reviewed By	M.LACHOWICZ	Examiné par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Approved By	M.LACHOWICZ	Approuvé par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Tender	M.LACHOWICZ	Soumission	
Project Manager	Administrateur de projets		
Project no.	CSA17-M1	No. du projet	
		2017-037	
Drawing no.	E3	No. du dessin	



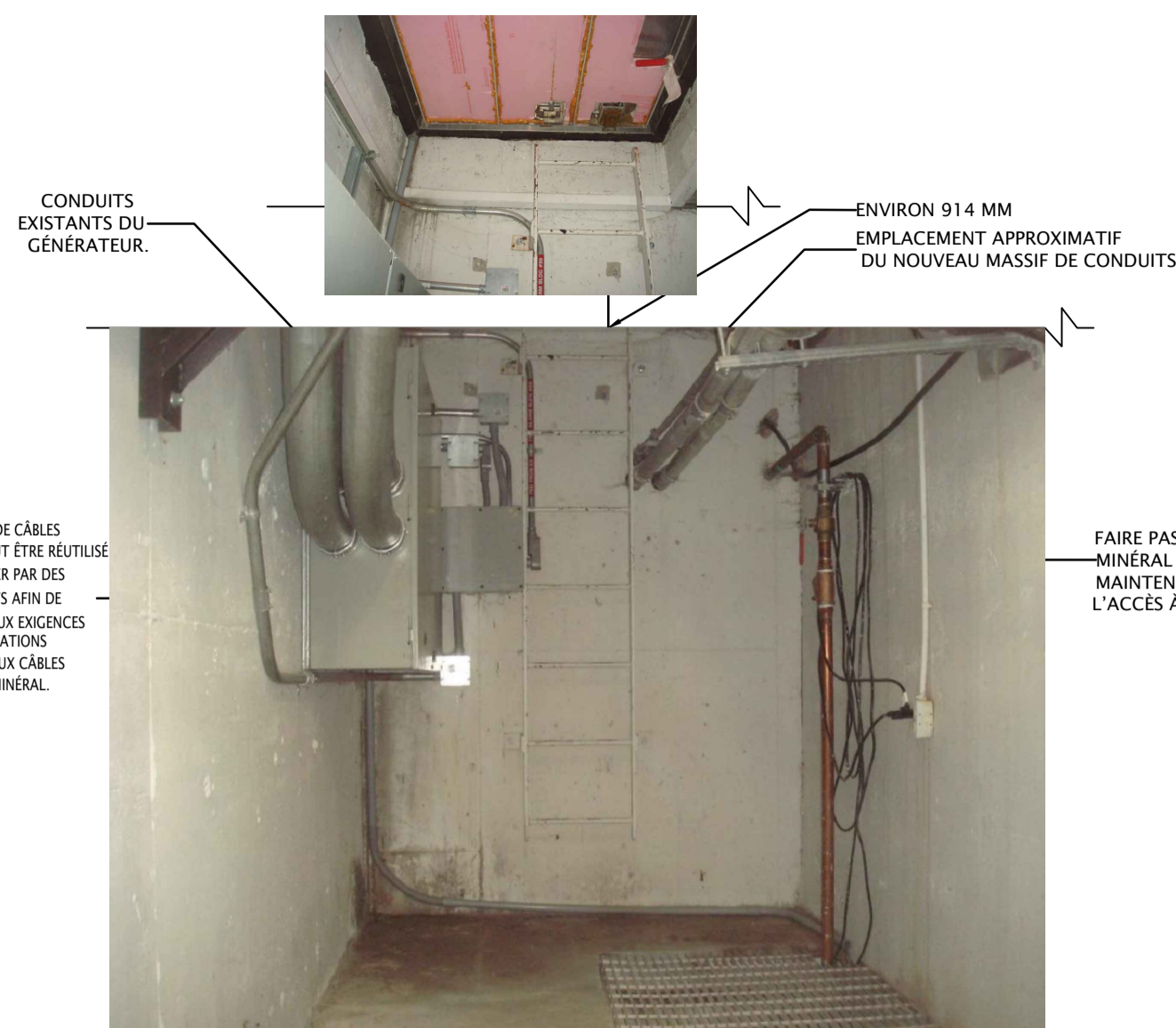
3 NOUVEAU MASSIF DE CONDUITS  
E3 COUPE TRANSVERSALE  
Échelle : N.A.E.

DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES :

- INSTALLER QUATRE (4) COSSÉS COUPÉS DU CÔTÉ LIGNE DU DISJONCTEUR PRINCIPAL EXISTANT POUR S'ADAPTER AUX NOUVEAUX CONDUCTEURS.
- INSTALLER UN DISJONCTEUR EXTERNE TRIPOLAIRE DE 300 A MONTÉ SUR UN SUPPORT UNISTRUIT AVEC LE CONDUIT ET LE CÂBLAGE. CÂBLE (CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL). LE RACCORDEUR AUX NOUVELLES COSSÉS COUPÉES DANS LE SÉPARATEUR DU GÉNÉRATEUR.
- FURNIR UN CÂBLE À ISOLANT MINÉRAL AVEC SES ACCESSOIRES DE MONTAGE RELIANT LE DISJONCTEUR DE 300 A DANS LE BÂTIMENT DU GÉNÉRATEUR ET LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18 AU SOUS-SOL.
- LE RACCORDEUR AU BRANCHEMENT DE SECOURS DU CONTRÔLEUR DE LA POMPE À INCENDIE DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE B18. SE REPORTER AU DESSIN E2 POUR CONNAÎTRE L'EMPLACEMENT DES SALLES.
- FURNIR 2 CÂBLES À ISOLANT MINÉRAL DE CALIBRE 12 AWG POUR LA COMMANDE DU GÉNÉRATEUR.
- FURNIR UNE TERMINAISON À L'INTÉRIEUR DU CONTRÔLEUR DU GÉNÉRATEUR À PARTIR DU COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POMPE À INCENDIE.
- RETENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR INSTALLER UNE HOTTE DE PROTECTION CONTRE LES PÉNÉTRATIONS ET LES INTÉRIEURS, DONT LA FINITION EXTERIEURE DOIT ÊTRE IDENTIQUE À CELLE DU BÂTIMENT N° 89. DANS L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DU GÉNÉRATEUR ET PRATIQUER UNE OUVERTURE AU SOUS-SOL. DU PUIT D'ACCÈS. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RAGRÈGE, D'ÉTANCHÉIFICATION, D'APPLICATION D'APPRÊT ET DE PEINTURE, ET DE RÉPARATION SUR TOUTES LES OUVERTURES.
- RETENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR PRATIQUER UNE OUVERTURE AU SOUS-SOL. DU PUIT D'ACCÈS. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RAGRÈGE, D'ÉTANCHÉIFICATION ET DE RÉPARATION SUR TOUTES LES OUVERTURES.
- INSTALLER QUATRE (4) CONDUITS EN PVC DE 100 MM ET DEUX (2) DE 50 MM RELIANT L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DU GÉNÉRATEUR AU TUNNEL DE L'ESPACE CLOS ENTERRE DANS LE BÉTON CONFORMÈMENT AU DÉTAIL 3/E3. INSTALLER DES COURROIES DANS TOUTS LES CONDUITS.
- INDIQUER LES EMBLEMES DES CONDUCTEURS ENTERRES EXISTANTS DU GÉNÉRATEUR 1 500 KW. PROCÉDER À UNE EXCAVATION MANUELLE AUTOUR DES CONDUCTEURS EXISTANTS.
- PROCÉDER À UNE EXCAVATION DE L'ASPHALTE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES CONDUITS EN PVC ANSI QUE DU BÉTON, DU RUBAN DE MISE EN GARDE, DU REMBLAI, ET LE REPAVEMENT DE L'ASPHALTE. TOUTS LES TRAVAUX D'EXCAVATION DU SOL DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS À LA MAIN.
- REBRANCHER LE DISJONCTEUR DE BANC D'ESSAI EXISTANT DE 600 A AUX NOUVELLES COSSÉS COUPÉES À L'INTÉRIEUR DU SÉPARATEUR.
- INSTALLER DES PLAQUES D'ACIER ENTRE LES CONDUCTEURS EXISTANTS DU GÉNÉRATEUR 1 500 KW ET LE NOUVEAU MASSIF DE CONDUITS. REMPLACER LE CONDUIT EN PVC ENTERRES EXISTANTS. PRÉVOIR DES PLAQUES D'ACIER SUR TOUTE LA LONGUEUR DU MASSIF DE CONDUITS. EN FOURNIR AU BESOIN.
- LE DESSOUS DU MASSIF DE CONDUITS DOIT ÊTRE SITUÉ ENVIRON 914 MM AU DESSOUS DU NIVEAU DU SOL DANS LE TUNNEL D'ACCÈS À L'ESPACE CLOS. SE REPORTER AU DÉTAIL 4/E3 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN DES SERVICES ET L'ÉLEVATION DU TUNNEL EXISTANT.



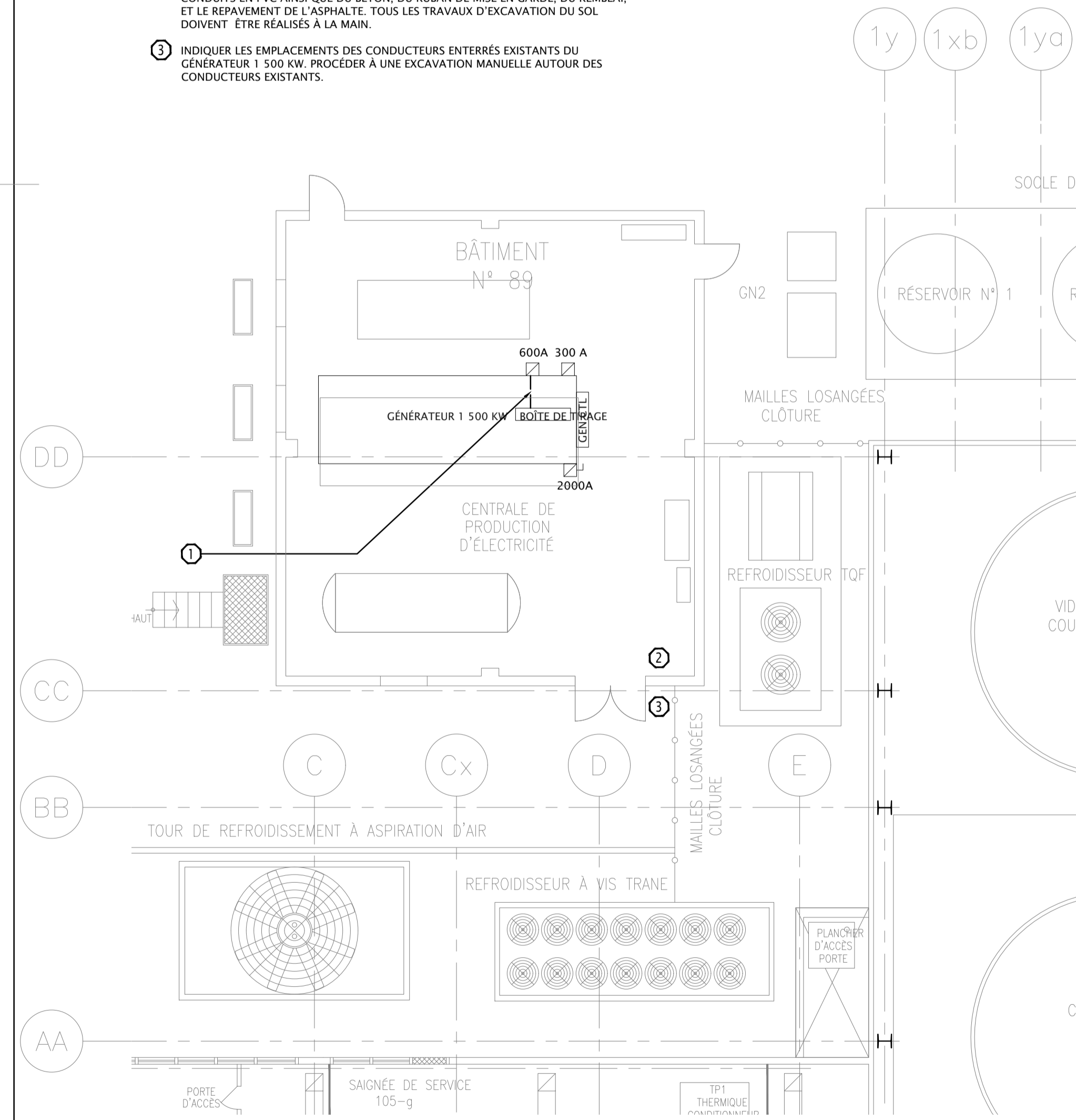
2 PLAN PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE  
E3 TRAVAUX NEUFS RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES  
Échelle : 1:100



4 TUNNEL DE L'ESPACE CLOS  
E3 SERVICES EXISTANTS  
Échelle : N.A.E.

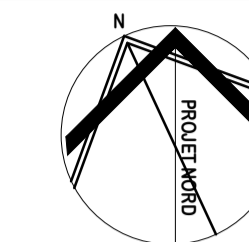
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES :

- DÉBRANCHER L'ARTÈRE ALIMENTANT LE DISJONCTEUR DE BANC D'ESSAI DE 600 A DANS LE SÉPARATEUR SITUÉ AU-DESSUS DU GÉNÉRATEUR. CONSERVER LES CONDUITS, LES CÂBLES ET LE DISJONCTEUR DE BANC D'ESSAI AFIN DE LES RÉUTILISER DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- PROCÉDER À UNE EXCAVATION DE L'ASPHALTE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES CONDUITS EN PVC ANSI QUE DU BÉTON, DU RUBAN DE MISE EN GARDE, DU REMBLAI, ET LE REPAVEMENT DE L'ASPHALTE. TOUTS LES TRAVAUX D'EXCAVATION DU SOL DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS À LA MAIN.
- INDIQUER LES EMBLEMES DES CONDUCTEURS ENTERRES EXISTANTS DU GÉNÉRATEUR 1 500 KW. PROCÉDER À UNE EXCAVATION MANUELLE AUTOUR DES CONDUCTEURS EXISTANTS.



1 PLAN PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE  
E3 TRAVAUX DE DÉMOLITION RELATIFS À L'ALIMENTATION ET AUX SYSTÈMES  
Échelle : 1:100





Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

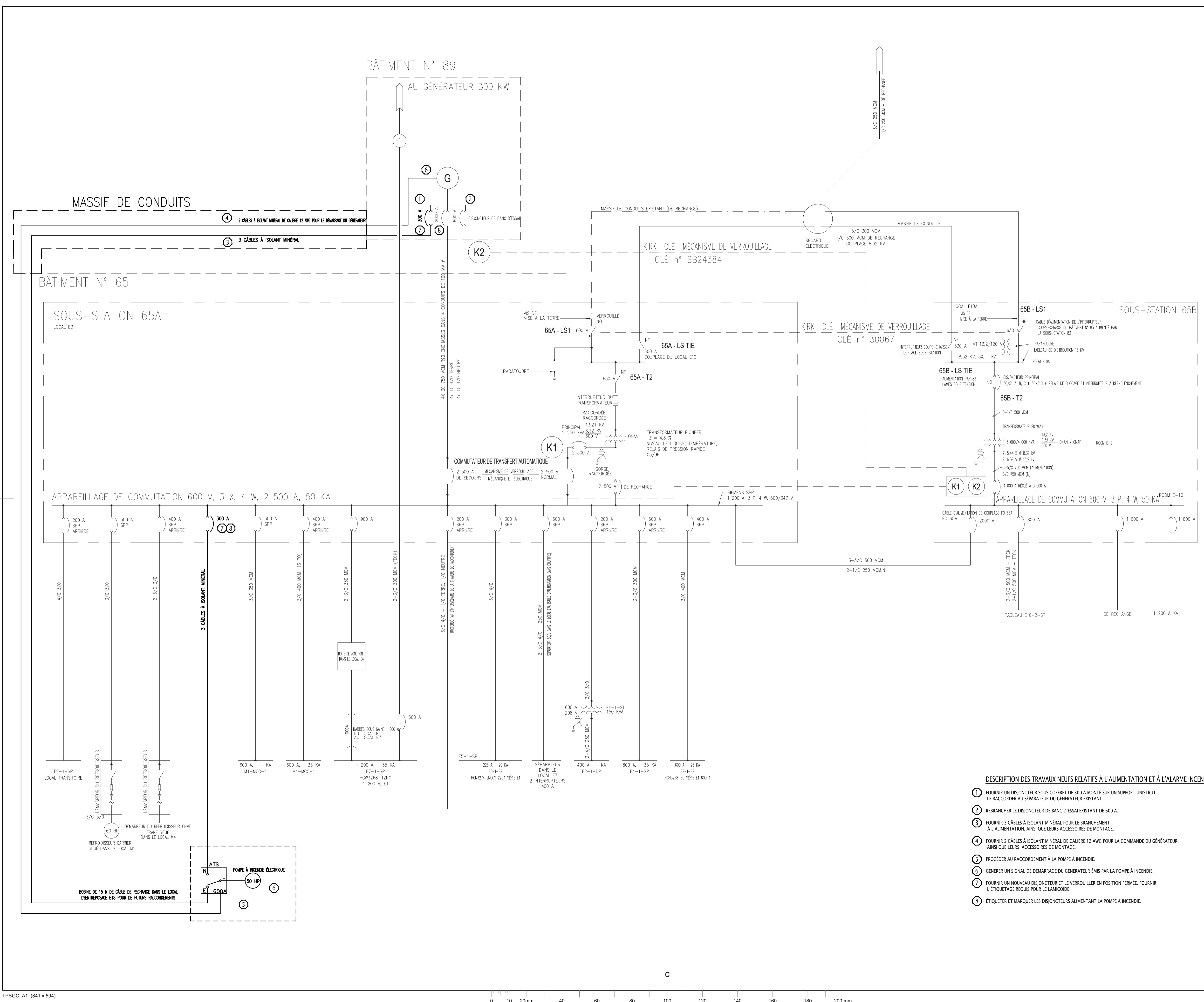
A	A detail no. du detail	A
B	B location drawing no. sur dessin no.	B
C	C drawing no. dessin no.	C

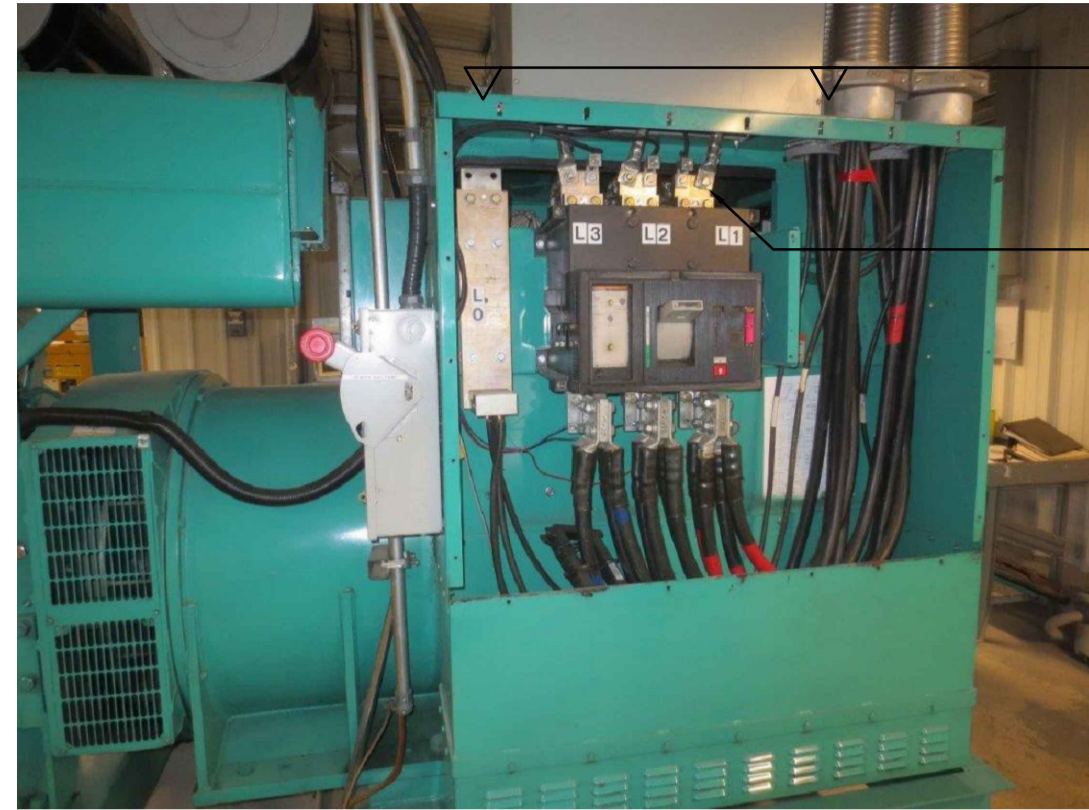
project project  
**PRÉPARATION ÉLECTRIQUE POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU**  
 BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
 3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
 ADRESSE

drawing dessin  
**SCHÉMA UNIFILAIRE DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE**

- DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUFS RELATIFS À L'ALIMENTATION ET À L'ALARME INCENDIE :**
- Fournir un disjoncteur sous coffret de 300 A monté sur un support unistrut. Le raccorder au séparateur du générateur existant.
  - Rebrancher le disjoncteur de banc d'essai existant de 600 A.
  - Fournir 3 câbles à isolant minéral pour le branchement à l'alimentation, ainsi que leurs accessoires de montage.
  - Fournir 2 câbles à isolant minéral de calibre 12 AWG pour la commande du générateur, ainsi que leurs accessoires de montage.
  - Procéder au raccordement à la pompe à incendie.
  - Générer un signal de démarrage du générateur émis par la pompe à incendie.
  - Fournir un nouveau disjoncteur et le verrouiller en position fermée. Fournir l'étiquetage requis pour le lamicoïde.
  - Étiqueter et marquer les disjoncteurs alimentant la pompe à incendie.

Designed By	M.LACHOWICZ	Conçu par
Date		(aaaa/mm/jj)
Drawn By	J.GIBSON	Dessiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	M.LACHOWICZ	Examiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Approved By	M.LACHOWICZ	Approuvé par
Date		(aaaa/mm/jj)
Tender		Soumission
	M.LACHOWICZ	
Project Manager		Administrateur de projets
Project no.	CSA17-M1	No. du projet
		2017-037
Drawing no.	<b>E4</b>	No. du dessin





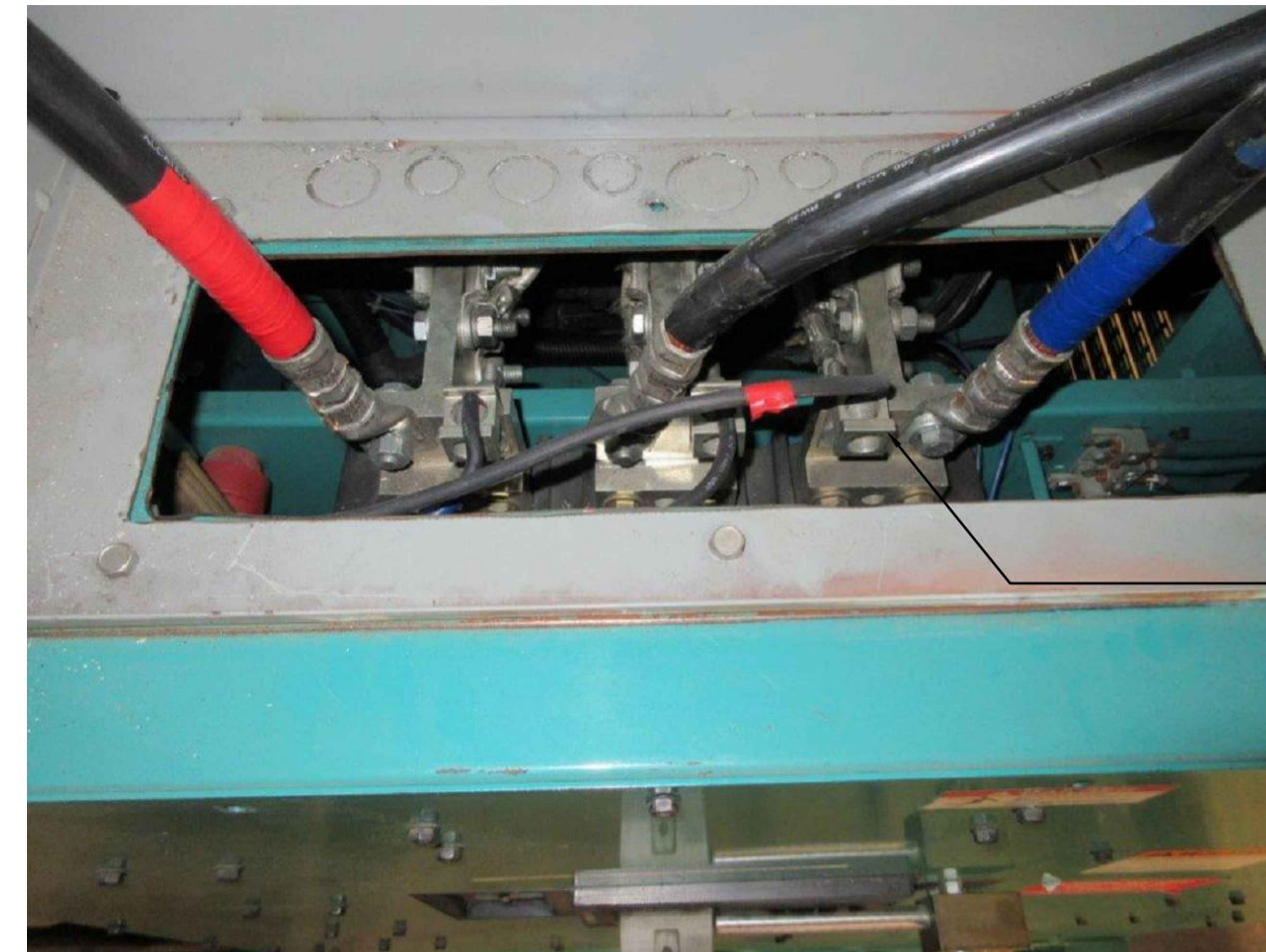
2  
E5

REPLACER LES COSSES

1  
E5

GÉNÉRATEUR  
BOÎTE DE TIRAGE

Échelle : N.A.E.



REPLACER LES COSSES

2  
E5

GÉNÉRATEUR  
BOÎTE DE TIRAGE

Échelle : N.A.E.



EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE L'OUVERTURE MURALE POUR CONDUITS. INSTALLER LE LARMIER SOLIN DE MÉTAL SUR LE DESSUS.

HOTTE DU LARMIER

ÉTANCHÉIFIER LES CONDUITS SUR LE DESSUS

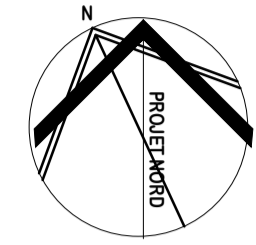
CONDUITS EN PVC

RECHERCHER ET LOCALISER LES SERVICES EXISTANTS ET CREUSER UN NOUVEAU MASSIF DE CONDUITS

3  
E5

BÂTIMENT N° 89  
OUVERTURE MURALE

Échelle : N.A.E.



Ce dessin est la propriété exclusive de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et ne peut être distribué ou reproduit sans l'autorisation écrite expresse de l'ASC.

Le transfert de ce dessin sous forme papier ou électronique à une autre organisation doit être pour une utilisation précise et limitée seulement et avec l'autorisation préalable du chargé de projet de l'ASC.

Une fois cette utilisation terminée, tous les exemplaires papier et fichiers électroniques doivent être détruits ou retournés au chargé de projet de l'ASC.

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur site et informer immédiatement l'ingénieur de toute divergence.

revisions	description	date
08	Émis pour appel d'offres	2019.12.02
07	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.20
06	Émis de nouveau pour appel d'offres	2019.09.06
05	Émis de nouveau pour appel d'offres	2018.10.12
04	Émis pour appel d'offres	2018.08.17
03	Émis pour examen	2017.12.08
02	Émis pour examen par l'ASE	2017.10.18
01	Émis pour examen à 90 %	2017.07.28

A	A detail no. du detail	A
C	B location drawing no. sur dessin no.	B
	C drawing no. dessin no.	C

project / projet  
PRÉPARATION ÉLECTRIQUE POUR MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ALIMENTATION EN EAU  
BÂTIMENT N° 65, SHIRLEY'S BAY CAMPUS  
3701 CARLING AVENUE, OTTAWA, ONTARIO  
ADRESSE

drawing / dessin  
ALIMENTATION ET SYSTÈMES  
RÉFÉRENCE DU BÂTIMENT N° 89  
IMAGES

Designed By	M. LACHOWICZ	Conçu par
Date		(aaaa/mm/jj)
Drawn By	J. GIBSON	Dessiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	M. LACHOWICZ	Examiné par
Date		(aaaa/mm/jj)
Approved By	M. LACHOWICZ	Approuvé par
Date		(aaaa/mm/jj)
Tender	M. LACHOWICZ	Soumission
Project Manager		Administrateur de projets
Project no.	CSA17-M1	No. du projet
		2017-037
Drawing no.	E5	No. du dessin

